



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 175 de l'ordre du jour

**Action d'urgence pour la lutte anti-acridienne
en Afrique : projet de résolution (A/48/L.22)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je rappeler aux membres de l'Assemblée que le point 175 a été inscrit à l'ordre du jour de la présente session le mercredi 17 novembre et qu'étant donné son caractère urgent, l'Assemblée a décidé qu'il devrait être examiné le plus tôt possible.

A ce moment-là j'ai informé l'Assemblée de mon intention d'examiner le point 175 de l'ordre du jour ce matin, étant entendu qu'il ne ferait pas l'objet d'un débat et que l'Assemblée serait saisie d'un projet de résolution aux fins d'examen. Ce projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est contenu dans le document A/48/L.22.

Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution.

M. Lamamra (Algérie) :

J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.22 intitulé "Action d'urgence pour la lutte anti-acridienne en Afrique" au nom de l'ensemble des Etats africains Membres de l'Organisation des Nations Unies et des Etats suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg,

Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Cette liste d'auteurs, qui est extraordinairement encourageante, est en soi révélatrice du grand intérêt qui est accordé à cette question. A ce stade, permettez-moi de me tourner vers vous, Monsieur le Président, pour vous dire ma haute appréciation et ma gratitude pour votre aide précieuse qui nous permet de faire prendre aujourd'hui à l'Assemblée générale une décision rapide sur cette question urgente.

La demande d'inscription de cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale se justifie par la gravité exceptionnelle et les dangers réels du fléau de l'invasion acridienne en Afrique, et elle réclame une action urgente de la part de la communauté internationale.

En appui à cette demande, le Secrétaire général de notre organisation a été saisi d'une lettre en date du 15 novembre 1993 émanant de la présidence du Groupe des Etats d'Afrique. Cette lettre était accompagnée d'un mémoire explicatif publié sous la cote A/48/245.

Le fléau que constitue l'infestation acridienne frappe de manière récurrente de vastes régions en Afrique, particulièrement la région sahélo-maghrébine, et y provoque chaque fois des conséquences de grande ampleur pour les économies des pays affectés. Cette année encore, ce phénomène dévastateur s'est reproduit dans des proportions tout aussi dramatiques — sinon encore plus dramatiques — que par le passé. Les informations les plus récentes fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) font état de l'aggravation de la situation en Afrique, et indiquent que les campagnes de lutte anti-acridienne n'ont pas permis jusqu'à ce jour de mettre un terme à l'infestation, notamment en raison des moyens

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.58

30 novembre 1993

FRANCAIS

d'action limités dont disposent les pays affectés. Ces informations font état également d'une chute de la production agricole, d'une dégradation de l'environnement et d'un déplacement des populations affectées qui pourrait durer plusieurs années.

Face à cette situation préoccupante, la FAO, par la voix de son Directeur général, a lancé le 2 août dernier un appel à la communauté internationale en alertant celle-ci sur l'aggravation de la situation dans les pays affectés, et sur la nécessité d'engager immédiatement une action internationale d'urgence pour mettre fin à l'infestation acridienne en Afrique.

Par ailleurs, conscients qu'ils sont des dangers réels et des menaces potentielles qu'elle représente pour le milieu naturel et les économies des pays affectés, les pays de la région ont réagi avec diligence pour identifier les moyens d'action dont ils disposent pour faire face ensemble à ce péril. En ce sens, les ministres de l'agriculture chargés de la lutte anti-acridienne dans les pays du Sahel et du Maghreb ont tenu une réunion extraordinaire à Alger le 27 septembre 1993 afin d'harmoniser leurs efforts et d'alerter une fois de plus la communauté internationale sur les risques potentiels et les dangers réels qui pèsent lourdement sur les pays affectés à la suite de cette catastrophe naturelle. Les travaux de cette réunion ministérielle ont été couronnés par l'adoption d'un plan d'action d'urgence qui avait été arrêté par les experts de la région les 1er et 2 septembre 1993 à Tunis, et publié sous la cote A/C.2/48/6. Mais il se trouve aujourd'hui que les moyens mobilisés par les pays affectés restent insuffisants pour faire disparaître ce fléau et prendre en charge ses conséquences. L'appui de la communauté internationale s'avère donc indispensable.

Il est heureux de constater que la communauté internationale n'a jamais été insensible aux appels qui lui ont été adressés chaque fois que se manifeste ce fléau. Il ne fait aucun doute que la communauté internationale répondra avec la même promptitude et le même appui au devoir de solidarité qui lui incombe aujourd'hui. D'ores et déjà, nous ne pouvons que nous féliciter des réactions d'appui dont a bénéficié cette initiative de la part de nombreux membres de la communauté internationale. Nous espérons que ces expressions de sympathie et de solidarité se traduiront par une action pratique et effective à la mesure des attentes des pays affectés.

Le projet de résolution qui est aujourd'hui soumis à cette assemblée tend, dans cette perspective, à réaffirmer l'engagement de la communauté internationale — en particulier de nos partenaires développés et du système des

Nations Unies — d'appuyer pleinement les programmes de lutte anti-acridienne entrepris par les pays affectés aux niveaux national, sous-régional et régional.

Ce projet tend également à impliquer davantage l'ensemble du système des Nations Unies dans cette entreprise, tout particulièrement la FAO, appelée aujourd'hui à mettre en oeuvre rapidement le plan d'action d'urgence et à engager les actions complémentaires propres à favoriser la maîtrise de la situation dans les pays de la ligne de front.

Par ailleurs, ce projet de résolution, compte tenu de l'aggravation de la situation, prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de maintenir l'examen de cette question de manière constante et d'organiser une conférence d'annonces de contributions le plus tôt possible, au cours du premier trimestre de 1994, afin de mobiliser les ressources financières et autres pour assister effectivement les pays affectés dans leurs efforts de lutte anti-acridienne dans le continent africain.

Le projet de résolution dont est saisie aujourd'hui cette assemblée a fait l'objet de consultations intenses. Nous espérons que la communauté internationale fera une fois de plus preuve de solidarité avec l'Afrique, et nous formulons le voeu que cet appel lancé à la solidarité trouvera l'écho escompté pour l'adoption rapide, et par consensus, de ce projet de résolution, afin de permettre à l'ensemble de nos pays et au système des Nations Unies de mobiliser sans délai les moyens nécessaires pour une mise en oeuvre rapide du plan d'action d'urgence en faveur des pays affectés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/48/L.22. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/48/L.22 est adopté (résolution 48/20).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 175 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (A/48/536)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le rapport du Secrétaire général (A/48/536) est le premier document d'ensemble présenté à l'Assemblée générale depuis l'adoption de sa résolution 46/182 il y a deux ans et la création du Département des affaires humanitaires décidée ensuite par le Secrétaire général.

Nous sommes heureux de noter que depuis sa création il y a 18 mois, ce département a facilité à l'échelle du système la réaction coordonnée et opportune pour faire face dans 26 pays aux besoins humanitaires de quelque 58,5 millions de personnes victimes de situations d'urgence complexes, de même qu'aux victimes de 107 catastrophes naturelles.

Aujourd'hui, nous allons examiner les défis que pose la coordination de cette aide humanitaire. Le rapport dont est saisie l'Assemblée décrit les enseignements tirés et l'expérience acquise depuis la création du Département des affaires humanitaires, dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Eliasson. Le rapport décrit les domaines importants qui demandent un suivi constant de la part de l'Assemblée afin qu'elle puisse continuer de donner des conseils et de formuler des recommandations appropriées pour permettre au système des Nations Unies de mieux réagir aux situations d'urgence, notamment celles qui résultent du nombre croissant de conflits dans le monde.

S'il n'y a pas d'objection, je me propose de clore aujourd'hui à midi la liste des orateurs sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'inscrire leur nom dès que possible.

M. Rey Cordoba (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :

Je voudrais féliciter, au nom du Groupe des 77 et de la République populaire de Chine, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Eliasson, du rapport sur les activités du Département en matière de coordination de l'aide humanitaire, présenté le 18 octobre dernier.

Je voudrais parler de la question dont nous sommes saisis au titre de ce point de l'ordre du jour dans le cadre de la résolution 46/182 et des conclusions de la réunion de coordination de la dernière session du Conseil économique et social.

Au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, nous avons consacré beaucoup de temps à l'examen des mécanismes de coordination de l'aide humanitaire

sous tous ses aspects, parce que nous estimons qu'il est indispensable que cette aide soit aussi efficace que possible, étant donné qu'en cas de catastrophes naturelles et d'autres types de situations d'urgence il faut agir sans délai. L'aide humanitaire revêt une importance vitale pour les victimes des catastrophes. Il faut donc que cette aide soit régie par les principes de la neutralité et de l'impartialité et qu'elle respecte à tout moment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Etats où elle intervient.

L'Assemblée générale a doté le système des Nations Unies des instruments nécessaires pour améliorer l'aide humanitaire et arriver à temps dans les lieux où les catastrophes se produisent. Les principaux instruments sont le Comité permanent interorganisations, les appels communs interorganisations, le Fonds central autorenewable de secours d'urgence et le Coordonnateur des secours d'urgence, dont le rôle est vital, car il doit coordonner non seulement les mesures prises en cas de catastrophe, mais également lancer des appels communs et surtout obtenir les fonds nécessaires pour que tout le mécanisme puisse fonctionner et puisse fonctionner en temps voulu.

La création de cet ensemble d'instruments s'est avérée très efficace et nécessaire. Le nombre des catastrophes naturelles et des autres catastrophes a augmenté au cours de l'année écoulée, touchant des millions de personnes dans le monde entier. Plus de 130 catastrophes naturelles et situations d'urgence complexes ont fait l'objet d'une aide de la part de communauté internationale depuis l'adoption de la résolution 46/182, sans parler de toutes celles qui sont passées inaperçues pour ne pas avoir retenu l'attention internationale. Je pense ici aux "situations d'urgence silencieuses" qui passent inaperçues parce que le monde s'y est habitué et parce qu'elles ne retiennent pas l'attention des médias, situations d'urgence qui résultent le plus souvent de la pauvreté, du sous-développement et du manque d'accès à des conditions de vie minimales. Ces situations d'urgence doivent être intégrées dans la notion de relèvement et de développement après les secours d'urgence. Il faut les examiner dans le cadre du Comité permanent interorganisations et leur accorder rapidement des ressources telles que celles qui sont disponibles par le biais du Fonds autorenewable. Il est inutile d'intervenir en temps voulu dans une catastrophe si les populations touchées ne bénéficient pas ensuite d'une reconstruction de leur infrastructure minimale de logement, d'un accès aux services de base et à leurs moyens de travail et si elles ne peuvent pas, après avoir été déplacées, rentrer dans leurs foyers d'origine.

Les situations d'urgence dites complexes — il s'agit le plus souvent d'interventions militaires, de crises politiques et d'opérations de maintien de la paix — doivent retenir l'attention de l'Assemblée générale. Le système doit accorder à ce type de situation d'urgence l'attention qui

convient sans pour autant jamais négliger l'attention que doit accorder le Département des affaires humanitaires aux catastrophes naturelles. Les instruments aptes à intervenir rapidement dans ces cas existent, et nous ne voyons aucune raison de les lier à d'autres organes du système, comme le Conseil de sécurité, pour assurer la prise de mesures immédiates. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les organes du système par lesquels les pays touchés doivent transmettre leurs appels face à ce genre d'urgence.

Le Département des affaires humanitaires doit agir dans le cadre du mandat que lui ont donné ces deux organes et en coordination avec les autres institutions du système par le biais du Comité permanent interorganisations, qui s'est avéré très utile. Lorsqu'une situation d'urgence entraîne une opération de maintien de la paix, il est encore plus nécessaire de maintenir le principe de l'impartialité. Il faut séparer les mesures militaires des mesures humanitaires et, en aucun cas, il ne faut accepter que les mesures humanitaires fassent l'objet de conditions ou d'atermoiements. Toutes les personnes victimes du conflit doivent bénéficier de l'aide.

Bien qu'un coordonnateur d'équipe soit nécessaire, il faut souligner que dans des situations d'urgence complexes, qui entraînent des opérations de maintien de la paix, le coordonnateur de l'opération humanitaire ne doit pas être celui de l'opération de maintien de la paix, sinon son caractère neutre et impartial peut être compromis.

La coordination sur le terrain doit être améliorée. Il appartient en premier lieu au pays sinistré de coordonner l'aide humanitaire avec l'appui d'un coordonnateur du système des Nations Unies, qui aide le gouvernement de ce pays à canaliser l'aide de toutes les institutions du système, des organisations non gouvernementales et des pays donateurs. La coordination qui existe déjà s'est révélée positive, mais doit néanmoins être améliorée.

Chaque organisation doit agir en fonction du mandat que lui a conféré l'Assemblée générale et dans les régions où elle a un avantage relatif. Il faut éviter chevauchements et obstacles, et surtout la création de nouvelles entités bureaucratiques.

Nous aimerions que l'on revoie à cet égard les sommes affectées au Fonds central autorenewable de secours d'urgence. Le Fonds, qui a été établi avec une base de 50 millions de dollars, s'est révélé extrêmement utile pour les institutions qui y ont accès. Depuis sa création, en mai 1992, le Fonds a déboursé 52,6 millions, dont 22,5 millions de dollars ont été remboursés. Les institutions faisant de plus en plus appel au Fonds dans les premières phases d'une situation d'urgence, et le recouvrement des

fonds étant beaucoup plus lent, il convient d'augmenter les ressources du Fonds. Nous demandons au Secrétaire général d'évaluer la situation et d'indiquer à l'Assemblée générale de combien il faut renforcer le Fonds, compte tenu du fait qu'il sera davantage mis à contribution, pour que des entités comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) puissent y avoir accès.

De même, le mécanisme des appels communs s'est révélé l'un des instruments de coordination les plus efficaces. Les appels communs procèdent de visites sur le terrain et de consultations avec les organismes concernés des Nations Unies, tels que les organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales de secours. Nous nous félicitons que le Département des affaires humanitaires s'emploie actuellement avec le Comité permanent interorganisations à revoir les critères de préparation des appels, et nous espérons que, ce faisant, il sera dûment tenu compte des besoins des pays touchés. Nous espérons en particulier que les gouvernements seront consultés, car ce sont eux en fin de compte qui connaissent le mieux les besoins des populations touchées.

Nous lançons un appel aux pays donateurs pour qu'ils répondent rapidement à ces appels communs, car si le nombre des appels a augmenté, la réponse est restée la même. Le fossé entre appels et ressources volontaires ne peut continuer à se creuser, car cet instrument voulu par les pays développés y perdrait sa crédibilité.

Je ne saurais manquer de signaler l'importance que revêt la question du continuum pour le Groupe des 77 et pour la République populaire de Chine. Le Département des affaires humanitaires et son directeur doivent jouer un rôle fondamental en coordonnant les activités de relèvement et de développement des zones touchées par une catastrophe naturelle ou confrontées à une autre situation d'urgence. Les effets des catastrophes naturelles se font davantage sentir dans les pays en développement, non parce que ces catastrophes sont plus graves dans le Sud que dans le Nord, mais parce que la pauvreté se traduit par des logements et des infrastructures précaires qui sont détruits lors de catastrophes naturelles. La capacité de réaction de nos pays est limitée et des millions de gens doivent vivre dans la misère absolue la crise initiale passée. C'est pour cela que nous prions instamment le Département des affaires humanitaires de centrer son attention sur la phase de relèvement et de développement. Il faut s'assurer que les institutions du système conçoivent des programmes à long terme de relèvement et de reconstruction. Le Département doit réunir des fonds à cette fin et demander aux organisations gouvernementales et non gouvernementales d'en faire autant. L'équipe d'urgence ne doit pas être dissoute tant que l'on n'aura pas mis au point un programme concret de relèvement et de développement.

J'aimerais souligner l'importance que revêt pour nos pays la question de l'aide humanitaire et, dès lors, vous assurer de la collaboration et de l'engagement du Groupe des 77 et de la République populaire de Chine à l'égard du renforcement de la coordination dans ce domaine.

M. Noterdaeme (Belgique) :

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne.

La résolution 46/182 est maintenant en cours depuis deux ans et elle a prouvé être un document de base indispensable et complet. Nous nous félicitons des résultats obtenus lors de ces deux dernières années en matière de coordination des actions humanitaires des Nations Unies. Nous nous félicitons du travail énorme accompli par le Coordonnateur des secours d'urgence et ses collaborateurs. Par son engagement, souvent personnel et diligent, il a contribué avec grand mérite aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'assistance humanitaire par les Nations Unies.

Nous avons traité de manière substantielle la coordination de l'assistance humanitaire entre les agences concernées des Nations Unies lors de la session de fond du Conseil économique et social en juillet dernier. Les Conclusions agréées 1993/1 du Conseil économique et social sur la coordination de l'aide humanitaire contiennent un nombre de directives précieuses pour l'amélioration des capacités des Nations Unies à répondre, par le biais en outre du Département des affaires humanitaires (DAH), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), à temps et de façon efficace aux urgences majeures et complexes et aux désastres naturels.

Dans ce contexte, nous nous félicitons en particulier que l'ECOSOC ait insisté sur le fait que le Coordonnateur des secours d'urgence devrait participer pleinement à l'ensemble des planifications des Nations Unies pour répondre aux urgences complexes afin d'assurer que les principes humanitaires de neutralité et d'impartialité sont entièrement pris en compte dans l'aide d'urgence. L'ECOSOC a aussi reconnu son rôle dans les aspects de la diplomatie humanitaire ainsi que sa tâche de faciliter l'accès dans les régions où il y a des situations d'urgence.

En outre, nous appuyons le point de vue de l'ECOSOC sur le rôle important que joue le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence, et ses conclusions d'où il ressort qu'il est approprié que considération soit donnée, dans le contexte spécifique du Comité permanent interorganisations, aux urgences majeures et complexes, et que la responsabilité primaire des agences

opérationnelles soit placée sous le contrôle et la coordination complets du Coordonnateur des secours d'urgence. Nous aimerions saisir l'opportunité d'inviter le Secrétariat à nous faire le bilan de la mise en oeuvre de ce point. Il serait apprécié que le Secrétariat puisse nous renseigner avant la fin de ce débat.

Il est clair que la qualité de la coordination sur le terrain détermine à une grande échelle la qualité des réponses de l'ONU face aux urgences majeures et complexes et aux désastres naturels.

Nous nous félicitons aussi de l'attention que l'ECOSOC a bien voulu prêter aux travaux du Comité permanent interorganisations. Toutefois, nous sommes d'avis que ce comité devrait se réunir plus souvent et devenir le lieu d'une véritable concertation sur les situations d'urgence.

Nous encourageons le Secrétaire adjoint pour les affaires humanitaires à opérer des réformes de structure qui feraient des services de New York une cellule de décision restreinte et efficace, les services de Genève devant pleinement remplir leur fonction opérationnelle. Nous l'encourageons également à faire en sorte que l'attribution des rôles de chacun sur le terrain, dans les situations d'urgence, soit rapidement établie.

La discussion au cours de cette Assemblée générale doit se pencher principalement sur deux aspects de l'aide humanitaire : premièrement, l'évaluation du Fonds central autorenewable d'urgence; deuxièmement, le problème du financement de la coordination, pendant la phase initiale d'une situation d'urgence.

Durant presque deux ans d'existence, le Fonds central autorenewable d'urgence a prouvé son utilité. Ce mécanisme d'autofinancement a été utilisé largement par les diverses organisations. Afin de maintenir la fonction et le fonctionnement du Fonds, il est maintenant essentiel que celui-ci reste autorenewable.

Une augmentation du Fonds ne nous paraît pas indispensable. Il nous semble que l'obligation de rembourser le Fonds n'est pas toujours respectée dans les meilleurs délais. Vu cette pratique, nous craignons qu'une simple augmentation du Fonds puisse porter atteinte à son caractère autorenewable. Il ne nous semble pas nécessaire de maintenir un seuil de ressources de 15 millions de dollars eu égard aux besoins. Ceci nous semble trop élevé. Une attention peut être aussi donnée au raccourcissement des délais de remboursement des utilisateurs du Fonds.

En ce qui concerne le champ de ces utilisateurs, il est clair que nous n'avons aucune objection à y inclure l'Organisation internationale pour les migrations.

A maintes reprises, nous constatons que la problématique du financement de la coordination dans la phase initiale d'une situation d'urgence est citée. Cependant, il n'est pas démontré avec précision et de façon convaincante qu'un nouveau canal de financement doit être ouvert. Si le problème existe, il n'est sûrement pas encore défini. Est-ce dans une situation où il n'y a pas de présence des Nations Unies? Est-ce là où plusieurs organisations sont représentées? Quel est l'ordre de grandeurs des besoins et des montants? Jusqu'où va la phase initiale? Autant de questions auxquelles il faudrait d'abord répondre.

Vu qu'il y a plusieurs modèles de coordination sur le terrain, il doit y avoir plusieurs types de situations dans lesquelles ces besoins de financement existent. On ne peut dès lors exclure aucune option et il serait prématuré que l'Assemblée générale se prononce d'ores et déjà sur l'une ou l'autre approche. Nous croyons que le Comité permanent interorganisations est le cadre spécifique pour aborder ce problème. Le Comité devra, dans les meilleurs délais, d'abord définir le problème, et ensuite proposer des solutions. Des mesures intérimaires peuvent être prévues si elles sont bien définies dans le temps et dans leur envergure.

La prévention des catastrophes doit aussi retenir notre attention. Le Département des affaires humanitaires y a une tâche spécifique par le biais du Secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Les changements récents aux structures internes du Département ont pour but de mieux exécuter ses tâches en ce domaine. L'Union européenne s'en félicite. Nous aimerions toutefois être mieux informés sur la répartition des tâches au sein du Département même.

On n'a pas besoin d'arguments pour prouver l'utilité d'un système d'alerte. Nous constatons que beaucoup d'efforts sont déployés par le Département pour rassembler et diffuser des informations concernant des catastrophes ou des situations d'urgence. Dans la mesure où de très nombreuses situations d'urgence sont prévisibles, le système des Nations Unies doit être prêt à élaborer et à estimer les actions et les programmes qu'il aura à mener en temps opportun. Toutefois, une canalisation plus structurée de ces informations ainsi que leur communication aux pays donateurs et aux pays concernés de la région doivent être instaurées. Nous nous félicitons de l'établissement d'équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, auquel participent plusieurs pays de la Communauté européenne, et nous espérons que le Centre pour les opérations d'urgence puisse prendre ces fonctions le plus vite possible. Ensemble, avec le Programme de formation à la gestion des catastrophes, ces éléments de préparation renforcent la structure de coordination des Nations Unies.

L'Union européenne espère que, lors de cette Assemblée générale, nous pourrions trouver une solution adéquate à la question de la sécurité du personnel qui travaille dans le secteur humanitaire. Les actions humanitaires se passent souvent dans des situations où il n'y a plus de responsabilité désignée et où le banditisme règne. Ce problème se pose aussi, et souvent encore plus, pour le personnel des organisations non gouvernementales. Nous le regrettons et nous condamnons fort toute action dirigée contre ces personnes.

S'il est difficile de garantir une sécurité préventive sur le terrain, il doit toutefois être possible de la part du Secrétariat des Nations Unies de garantir une sécurité administrative. Dans ce sens, nous accueillons favorablement les initiatives visant au renforcement de la protection du personnel humanitaire en accord avec les normes et les principes du droit international. Nous espérons que ces mesures de protection donneront satisfaction et que les organisations non gouvernementales pourront elles aussi bénéficier des mesures de protection.

La dernière session du Conseil économique et social a traité en détail l'aspect du continuum vers le relèvement et le développement. Il est clair que chaque assistance humanitaire n'est qu'un pas vers le but final : le développement durable. Nous constatons que, à plusieurs niveaux, des groupes de travail sur le continuum prennent forme. Nous nous en félicitons et nous espérons que leurs activités seront coordonnées entre elles. L'assistance humanitaire ne peut pas être mise en oeuvre dans un cadre isolé et ses actions doivent toujours être localisables et justifiables dans l'aspect plus élargi du développement. Nous soutenons donc vivement le travail du groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur ce sujet et nous attendons avec beaucoup d'intérêt ses résultats.

L'Union européenne se félicite de la résolution 48/7 de l'Assemblée générale sur l'assistance au déminage. Nous croyons en effet que l'attention que les Nations Unies attacheront à ce problème dévastateur contribuera au développement soutenu dans les régions touchées.

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)
(interprétation de l'anglais) :

Je suis heureuse d'associer pleinement le Royaume-Uni à l'excellente déclaration que vient de faire le Représentant permanent de la présidence belge au nom de l'Union européenne.

Il y a presque exactement un an, je prenais la parole devant l'Assemblée générale sur ce même sujet que nous examinons aujourd'hui : comment renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des

Nations Unies. J'ai alors dit que pour le Département des affaires humanitaires, qui n'existait que depuis sept mois, c'était le baptême du feu. Une année plus tard, les flammes de cet ardent baptême du feu ne donnent pas de signes d'atténuation.

Les nombreuses situations d'urgence humanitaires que nous connaissions alors subsistent aujourd'hui. En Somalie et dans l'ex-Yougoslavie, des civils innocents continuent de connaître les souffrances qu'entraînent ces conflits. Presque quotidiennement la liste s'allonge. En Angola, en Géorgie, au Soudan, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Burundi, au Tadjikistan et en bien d'autres endroits, le conflit fait des victimes parmi des innocents qui se sont trouvés au mauvais endroit au mauvais moment. Mais ceux qui sont frappés par des catastrophes naturelles sont tout aussi touchés que ceux qui souffrent de l'inhumanité de l'homme à l'égard de l'homme. Le terrible tremblement de terre qui a endeuillé Maharashtra en septembre est un sinistre rappel de cette réalité.

Nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée 12 mois plus tard de passer en revue l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les travaux du Département des affaires humanitaires. Nous ne devrions jamais sous-estimer les demandes qui sont adressées au Département et à toutes les organisations humanitaires des Nations Unies. Ces demandes pèsent lourdement sur le système humanitaire des Nations Unies et, de fait, sur les donateurs bilatéraux. Le personnel du Département des affaires humanitaires et les institutions travaillent avec dévouement et ténacité, généralement dans des conditions très difficiles et souvent dangereuses.

Nous risquons d'en attendre trop, et trop rapidement, en renforçant la capacité d'aide humanitaire de l'ONU. Le Département des affaires humanitaires existe depuis un an et demi à peine. Il doit établir un lien avec de nombreuses autres institutions, dont certaines sont moins désireuses que d'autres de coordonner et de renforcer le système complexe des Nations Unies. Il n'appartient pas aux Etats Membres d'essayer de microgérer ce système. Mais nous continuons de penser que la résolution 46/182, qui a établi le Département des affaires humanitaires, reste une base solide sur laquelle nous pouvons bâtir. Etant donné le nombre toujours croissant de situations d'urgence humanitaire, il est plus nécessaire que jamais de créer une coordination efficace.

Plusieurs mesures simples peuvent être prises pour rationaliser les procédures et mieux coordonner le système. Les conclusions convenues lors de la session du Conseil économique et social tenue à Genève, en juillet, constituent un excellent cadre d'action. Je ne propose pas d'examiner en détail ces conclusions que nous connaissons tous. Mais

j'aimerais cependant considérer quatre éléments clefs dans ce cadre :

Tout d'abord, le Comité permanent interorganisations devrait avoir un rôle plus actif et plus central. Le Comité doit se réunir plus souvent pour s'acquitter de son potentiel en tant qu'organisme principal de coordination du système humanitaire de l'Organisation des Nations Unies. Ses décisions doivent être plus orientées vers l'action et doivent être communiquées rapidement et efficacement aux opérations de l'ONU sur le terrain. Pour compléter le travail du Comité, le Groupe de travail humanitaire interorganisations doit également augmenter la fréquence de ses réunions et mieux cibler ses objectifs.

Deuxièmement, des ajustements devraient être apportés au Fonds central autorenewable de secours d'urgence pour le rendre plus efficace. Les règlements financiers doivent être reconsidérés pour permettre que des fonds soient libérés rapidement avec le moins possible d'entraves bureaucratiques. Avec les ajustements appropriés, le Fonds pourrait devenir un instrument financier précieux pour les institutions de l'ONU au cours des toutes premières étapes des situations d'urgence. Nous continuons de penser que la nature autorenewable du Fonds, qui lui donne la souplesse et la continuité nécessaires, doit être préservée.

Troisièmement, le processus d'élaboration et de présentation de demandes regroupées doit être amélioré. Le système de demandes groupées est une innovation précieuse. Les demandes devraient être réunies par le Département des affaires humanitaires, les institutions, les donateurs et les organisations non gouvernementales au niveau du terrain. Elles refléteront ainsi les besoins véritables. Il faut également qu'un meilleur système de priorités soit mis sur pied afin que les besoins les plus pressants soient les premiers satisfaits. Mais il est essentiel que ce processus de consultation se fasse rapidement. Il ne devrait pas ralentir la disponibilité des fonds pour les institutions qui en ont le plus besoin. Les donateurs répondant à ces appels ont une responsabilité aussi grande de traduire rapidement dans les faits les engagements qu'ils prennent.

Quatrièmement, le Secrétaire général adjoint et son département devraient de plus en plus adopter le rôle d'avocat humanitaire à chaque échelon du système des Nations Unies. Dans des situations d'urgence complexes, il est difficile, voire impossible, de séparer les questions humanitaires des questions politiques. Voilà pourquoi des considérations humanitaires doivent être incorporées à chaque étape du processus de prise de décisions.

Pour ces raisons, le Royaume-Uni est fermement convaincu que le Département des affaires humanitaires doit

conserver une forte présence à New York, où son personnel peut avoir facilement accès aux institutions clefs de l'ONU.

Le rôle du Département dans la promotion de la cause humanitaire au sein du système de l'ONU est crucial. Le Département des affaires humanitaires a également besoin de sa base de Genève. Elle est indispensable pour parvenir à une meilleure coordination entre les institutions de l'ONU et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales — plus particulièrement le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous devons améliorer la capacité de chaque chaînon de la famille des Nations Unies de contribuer à une réponse plus efficace de l'ONU en cas d'urgence; le Département des affaires humanitaires n'a pas été créé pour travailler sur le terrain lors des situations d'urgence mais pour veiller à ce qu'en agissant ensemble, les institutions de l'ONU apportent les secours nécessaires.

Genève restera la base pour les aspects du travail du Département qui lui permettent de contribuer efficacement à la coordination des activités de secours sur le terrain. La résolution 46/182 n'envisageait pas le Département des affaires humanitaires comme une institution opérationnelle, mais en tant qu'organisme chargé de faciliter l'action d'autres organismes. C'est ainsi que nous continuons de voir le rôle du Département. De temps à autre, le Département aura un rôle de coordination à jouer sur le terrain. Voilà pourquoi nous sommes très heureux de l'accord récemment conclu entre le Département et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui instaure un cadre clair quant aux dispositions à prendre sur le terrain dans les situations d'urgence. Il est important que le Département des affaires humanitaires mette désormais l'accent sur ses tâches principales en les classant par priorité afin de ne pas solliciter de façon exagérée les ressources limitées dont il dispose.

J'aimerais ici saisir cette occasion pour rendre hommage aux héros obscurs du Département des affaires humanitaires. Il s'agit de personnes qui travaillent dans l'ombre, mais qui ont fait des progrès réels dans la mise en oeuvre de nombre de recommandations particulières qui figurent dans la résolution 46/182 : le service de l'atténuation des effets des catastrophes et le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles font un travail remarquable dans le domaine de la préparation aux catastrophes; les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe; le Programme de formation à la gestion des catastrophes du PNUD et du Département des affaires humanitaires; et le personnel qui a créé le Fichier des stocks de secours. Ce sont là des domaines qui ne retiennent pas

l'attention des médias. Pourtant ce sont ces succès dans l'ombre qui prouvent que le Département des affaires humanitaires peut agir et qu'il agit.

Voilà pourquoi le Royaume-Uni continue d'appuyer entièrement le Département des affaires humanitaires. Comme l'Assemblée vient de l'entendre, cet appui est partagé par tous les Etats de l'Union européenne. La création du Département et la nomination d'un Coordonnateur des secours d'urgence étaient des étapes novatrices. Nous continuons à avoir confiance dans ces innovations. Nous, en tant que communauté internationale, avons l'obligation envers ceux qui souffrent dans les situations d'urgence d'améliorer le fonctionnement du système humanitaire de l'ONU. Avec le Département des affaires humanitaires, les institutions de l'ONU et les organisations internationales et non gouvernementales, nous nous efforcerons de parvenir à cet objectif.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) :
Ma délégation tient tout d'abord à remercier le Secrétaire général de son rapport, ainsi que M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour les informations additionnelles qu'il a fournies.

Ma délégation appuie pleinement la déclaration faite ce matin par le Président en exercice du Groupe des 77.

Peu d'activités reflètent plus clairement la grande noblesse des buts des Nations Unies que l'offre d'aide humanitaire. Il y a deux ans, après de longues négociations, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/182, créant un cadre pour les activités du système de l'ONU concernant la coordination et la distribution d'une telle aide.

Le Mexique réaffirme sa totale adhésion à l'esprit et à la lettre des principes énoncés dans cette résolution. Nous sommes néanmoins préoccupés de constater une nouvelle tendance qui accorderait plus d'importance à ce qu'on appelle les "urgences complexes" par rapport aux catastrophes naturelles et autres urgences. Par-delà les débats et la perception des éléments qui indiquent un cas d'urgence, l'Organisation des Nations Unies doit s'en tenir strictement aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, dans le cadre du plein respect de la souveraineté des Etats qui font l'objet de cette aide. Ce n'est qu'ainsi que pourra être préservé le caractère véritablement humanitaire de l'aide.

Les décisions prises dans le cadre de l'aide humanitaire doivent l'être uniquement par les organismes pertinents : le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Le caractère essentiellement social et humanitaire de ces actions l'exige. L'attachement aux principes et le respect de la

compétence des organismes renforcent la certitude et la confiance de la communauté internationale dans le caractère humanitaire de l'aide fournie par l'Organisation.

Ma délégation estime également que l'Organisation des Nations Unies ne s'acquitterait qu'en partie de ses obligations si elle se limitait à une optique d'aide. Nous estimons qu'une bonne partie des effets des catastrophes naturelles pourraient être réduits et que certaines des causes de ce qu'on appelle les "autres urgences" pourraient être atténuées si l'Organisation contribuait à l'instauration d'un ordre mondial plus équitable.

A cet égard, nous ne saurions dissimuler notre inquiétude à constater que, dans le dernier rapport du Secrétaire général, les aspects de relèvement et de développement bénéficient d'une attention moindre. Cette situation nous paraît devoir être corrigée. Nous invitons le Département et le Comité permanent interorganisations à rétablir la priorité qu'ils doivent, à notre avis, maintenir dans leurs plans et actions.

J'aimerais maintenant souligner l'importance que revêt, sous la direction du Département, le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain aussi bien qu'au Siège. Nous prenons acte des mesures adoptées par les différentes institutions du système en vue de renforcer la coordination. Nous espérons que ces efforts se poursuivront et que le rôle du Comité permanent interorganisations acquerra de plus en plus d'importance. Sur le terrain, il appartient au pays concerné d'assumer la responsabilité première de la coordination générale de l'aide humanitaire. Quant à la collaboration interinstitutionnelle dans le cadre du système des Nations Unies, c'est au coordonnateur résident qu'il appartient de jouer ce rôle.

Le Mexique estime que le Département des affaires humanitaires doit contribuer avec plus de dynamisme aux activités menées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. C'est dans ce cadre qu'une conférence mondiale se réunira l'an prochain à Yokohama, au Japon.

Enfin, nous estimons également que la question de la coordination de l'aide humanitaire et les rapports connexes du Secrétaire général pourraient faire l'objet d'un examen tous les deux ans par l'Assemblée générale, plutôt que chaque année comme c'est actuellement le cas.

M. Homann-Herimberg (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) :

La dernière décennie de ce siècle laissera le souvenir d'une période qui, à la suite de la guerre froide, a été marquée par l'effondrement de nations, des conflits ethniques et des catastrophes naturelles dévastatrices. Le Burundi, le Rwanda,

la Somalie, la Bosnie-Herzégovine, la région du Caucase et le Bangladesh n'en sont que quelques exemples. Malheureusement, la liste est longue. Nous déplorons le nombre des victimes de catastrophes naturelles ou dues à l'homme, en particulier les graves incidences sociales et économiques qu'elles ont eues pour les pays en développement.

Au cours des discussions qui ont précédé l'adoption de la résolution 46/182, l'Autriche a fermement appuyé la création d'un nouveau mécanisme de réponse des Nations Unies à des situations d'urgence, qu'elles soient naturelles ou dues à l'homme. Depuis lors, le nombre sans précédent d'urgences humanitaires à l'échelle mondiale a exercé une pression considérable sur les nouveaux arrangements concernant les questions de gestion, de fonctionnement ou de politique.

Grâce à l'examen des aspects de la coordination au cours de la session d'été du Conseil économique et social, il a été procédé à une évaluation de la situation qui est reflétée dans les conclusions concertées. Cependant, il appartient à la présente session de l'Assemblée générale d'apprécier l'efficacité des arrangements actuels, et donc de comparer les résultats enregistrés avec les objectifs visés dans la "résolution mère".

Si à certains égards la résolution peut sembler imparfaite, nous estimons que ses principes directeurs continuent à offrir une base adéquate et à servir d'instrument pour le "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

Nous sommes encouragés par le climat politique qui entoure les questions d'aide humanitaire. Les négociateurs de la résolution 46/182 ont été confrontés à des questions complexes de souveraineté, mais, dans la phase de mise en oeuvre, les vrais problèmes ont été davantage des problèmes de ressources et de coordination, bien qu'il ne faille pas minimiser les autres problèmes en suspens, en particulier celui de l'accès.

En ce qui concerne la coordination, nous reconnaissons qu'au cours des deux dernières années, des progrès ont été accomplis, comme l'indique aussi le rapport du Secrétaire général (A/48/536). Cependant, davantage doit être fait pour que la réponse de l'Organisation des Nations Unies à des situations d'urgence soit à la hauteur des défis croissants. A cet égard, nous pensons que la pleine application des conclusions du Conseil économique et social constituerait un grand progrès, et nous espérons que la session ordinaire de 1994 disposera du temps nécessaire pour les examiner.

Grâce à la création d'un poste de coordonnateur des secours d'urgence, l'importance de ce sujet a été reconnue et la prise de conscience du public a été considérablement

améliorée. Nous rendons hommage au Secrétaire général adjoint Eliasson, qui a accordé la priorité dans l'ordre du jour politique à un certain nombre de questions fonctionnelles. A ce propos, j'aimerais mentionner : le déminage, un domaine sur lequel l'Assemblée générale a fait porter pour la première fois son attention au cours de la présente session; les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays; la sécurité du personnel humanitaire et la promotion du mandat humanitaire de l'ONU.

La création du Département des affaires humanitaires avait pour but de créer une structure d'appui destinée au coordonnateur. Mais, en même temps, a été créée une bureaucratie qui, par sa nature même, ne facilite pas forcément la réponse aux situations d'urgence.

Le partage des responsabilités au sein du Département des affaires humanitaires et entre New York et Genève reste imprécis, ce qui a entraîné beaucoup d'inefficacité, de malentendus et de frustrations. Nous encourageons le Coordonnateur des opérations de secours d'urgence à continuer d'examiner cet aspect, en tenant compte des avantages comparés de New York et de Genève.

Nous pensons également que, une fois une décision prise, le Secrétaire général devrait autoriser le Coordonnateur des opérations de secours d'urgence à déléguer au Bureau de Genève du Département une autorité proportionnelle à ses responsabilités. En même temps, nous espérons que de nouvelles améliorations dans les mécanismes de coordination et de gestion pourront être apportées au Siège et sur le terrain, et que le Département des affaires humanitaires utilisera un personnel vraiment expérimenté dans la gestion des opérations de secours d'urgence.

Nous croyons que le Département devrait avoir pour principal objectif d'assurer le rôle directeur au nom du Secrétaire général et de servir d'animateur et de coordonnateur pour la communauté internationale. Cela signifie également que le Coordonnateur et son département doivent recevoir la plus entière coopération des autres partenaires du système.

En particulier dans des situations où les dimensions politique et humanitaire sont reliées, la relation entre l'aide humanitaire d'urgence, les questions politiques et le maintien de la paix sont d'une importance critique. Dans ces situations, il faut aussi tenir compte de la nécessité de préserver la neutralité des secours d'urgence.

Il est évident que la coopération des partenaires est essentielle au fonctionnement adéquat du Comité permanent interorganisations et de son groupe de travail. C'est en effet

le mécanisme principal pour la coordination interinstitutions, et il devrait donc procéder d'une façon axée sur l'action en ce qui concerne les questions de politique en matière d'aide humanitaire et de formuler des réponses cohérentes et opportunes des Nations Unies aux catastrophes et aux situations d'urgence majeures et complexes.

Comme tous les membres du Comité permanent sont également responsables de son fonctionnement efficace, nous les encourageons à intensifier leur examen de questions telles que la division des tâches, les services de coordination sur le terrain, la gestion de l'information, la formation à la gestion des opérations sur le terrain, les lacunes dans la réaction aux situations d'urgence et le continuum capital entre les secours d'urgence et le développement à long terme.

En ce qui concerne ce continuum, nous croyons que la question devrait être examinée d'une façon plus opérationnelle dans le système des Nations Unies, ainsi que dans les institutions des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, chez les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales, en vue d'une intégration de cette notion dans les activités de développement des Nations Unies.

Comme nous l'avons déjà fait observer, les demandes de la communauté internationale en matière de secours d'urgence ont atteint des niveaux sans précédent. En même temps, les capacités de les satisfaire sont étirées à leur limite alors que les ressources pour y répondre ne sont pas illimitées. Il faudra donc accorder plus d'attention à des mesures de réduction des coûts pour les opérations de secours et d'élimination de coûts par un mécanisme d'alerte rapide, par la diplomatie préventive et par un développement préventif.

Bien que le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence ait prouvé sa valeur, nous pensons également que son fonctionnement pourrait être amélioré en rationalisant ses procédures et en assurant un remboursement rapide des fonds avancés.

En ce qui concerne les processus d'appels communs interinstitutions, nous avons noté dans le rapport du Secrétaire général qu'une attention accrue sera attribuée aux priorités accordées aux activités résultant de projections globales et réalistes des besoins en matière de secours.

Le rapport du Secrétaire général démontre clairement que les catastrophes naturelles soudaines et autres situations d'urgence similaires continuent de préoccuper au premier chef la communauté internationale. Nous sommes d'accord sur le fait que le Département doit avoir comme objectif principal de jouer un rôle catalytique dans la promotion de

stratégies d'atténuation des catastrophes — à savoir prévention et organisation préalable — en particulier dans les pays en développement.

Dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, un travail constructif a déjà été effectué, et la prochaine Conférence mondiale qui se tiendra à Yokohama fournira un nouvel élan.

En ce qui concerne la question importante de la réponse aux catastrophes, un certain nombre de mesures pour renforcer les capacités de réserve ont été prises. L'Autriche se félicite de participer activement à certaines de celles-ci, comme à la création des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe. A cet égard, le Gouvernement autrichien a été l'hôte et l'organisateur, avec le Département, d'une simulation des efforts de secours après un tremblement de terre de forte intensité; cette simulation est connue sous le nom d'"Exercice 93".

De telles mesures d'instauration de capacités de réserve ne devraient pas être limitées dans leur application à la réponse aux catastrophes naturelles. Dans ce contexte, il faut aussi mentionner la préparation de lignes directrices de fonctionnement pour l'utilisation du potentiel existant, militaire et civil, pour distribuer un secours d'urgence à la suite de situations d'urgence à grande échelle.

A la suite des événements survenus récemment en Géorgie, des membres des forces armées autrichiennes se sont joints à une opération organisée par le Département pour fournir une assistance d'urgence à la population civile éprouvée.

Il y a deux ans, la communauté internationale a déclaré sans équivoque que l'aide humanitaire est d'une importance capitale pour les victimes de catastrophes et de situations d'urgence, et qu'une telle aide doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

Le Secrétaire général lui-même nous a rappelé que le droit à l'assistance humanitaire reste une question fondamentale, et qu'un rôle de responsabilité en matière de diplomatie humanitaire est nécessaire pour s'occuper de cet aspect au nom des organisations opérationnelles des Nations Unies; l'importance à cet égard de l'accès aux populations affectées par des situations d'urgence où les circonstances interdisent la prestation d'aide humanitaire a été à juste titre soulignée.

Nous comprenons parfaitement l'accent mis sur ce problème, mais qu'en est-il de la réalité en Bosnie-Herzégovine? Cet hiver, l'accès aux victimes fera toute la

différence entre la vie et la mort. Le droit international et le droit humanitaire international ont fixé des normes claires à cet égard également. Il est simplement inacceptable que celles-ci ne soient pas observées.

Nous avons noté à cet égard que Mme Ogata, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur les questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, en présence du Président du Comité international de la Croix-Rouge, a signé hier une importante déclaration avec les représentants des parties concernées. Nous nous joignons à Mme Ogata dans son appel aux parties pour qu'elles honorent leurs engagements à respecter les droits de l'homme, le droit humanitaire international et les principes humanitaires.

Nous sommes certains que seule une action politique déterminée et décisive des Etats Membres et du Secrétaire général peut paver la voie pour que les victimes de conflits et de catastrophes du monde entier reçoivent l'aide à laquelle elles aspirent et à laquelle elles ont droit.

J'aimerais ici exprimer notre respect et notre admiration à l'égard des secouristes des organisations opérationnelles, comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, et de ceux aussi de la communauté des organisations non gouvernementales, qui, dans des conditions de sécurité souvent intolérables, essaient de soulager les souffrances humaines. Nous rendons un hommage à ceux qui ont donné leur vie dans l'exercice de leur devoir.

Mme Albright (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Je suis heureuse de cette occasion de prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée générale en ce qui concerne la question pressante de l'aide humanitaire.

La communauté des nations doit faire tous les efforts qu'elle est raisonnablement en mesure de faire pour atténuer les souffrances résultant des catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Mais il s'avère de plus en plus difficile d'assumer une telle responsabilité. La dévastation causée par la fureur de la nature est dépassée par la fureur et la folie de l'humanité. Des conflits ethniques et subnationaux ont suscité une demande sans précédent d'aide auprès de l'ONU. Le nombre de personnes déplacées et de réfugiés — les sans-abri du monde — n'a jamais été aussi élevé. La trame du système international d'aide a été étirée à l'extrême.

Au fil des ans, les institutions de l'ONU remplissant un rôle de secours ont sauvé d'innombrables vies. Il y a amplement lieu d'être fier de ce qui a été accompli. Mais

lorsque nous envisageons les défis actuels et futurs, il n'y a pas lieu de s'endormir sur ses lauriers.

Un regard jeté sur le monde nous confirme que les conséquences malheureuses des conflits continuent de se propager. A elle seule, l'Afrique est le théâtre d'une dizaine d'insurrections, et il y a 6 millions de réfugiés sur son sol. Les combats dans le Caucase ont incité l'Iran à installer des camps de réfugiés à l'intérieur de l'Azerbaïdjan. L'Arménie affronte un deuxième hiver difficile, n'étant plus adéquatement approvisionnée en aliments, en eau et en électricité. Des centaines de milliers de personnes sont menacées en Géorgie et au Tadjikistan. Plus de 2 millions d'Afghans et 1 million de Kurdes iraqiens ont besoin d'aide. Et, en Bosnie, la guerre se poursuit et les souffrances s'aggravent.

La quantité de ressources disponibles pour répondre à toutes ces urgences ne s'est pas accrue au même rythme que la demande. Le risque existe que les donateurs se lassent et cessent même d'apporter leur contribution. L'écart entre les besoins et l'aide apportée est déjà énorme en de nombreux endroits.

Tout cela confère à la question de l'efficacité une importance supérieure à celle d'un simple intérêt bureaucratique. Il ne faut jamais oublier que ce ne sont pas des questions statistiques ou politiques ni de placements de caméras ou d'informations médiatiques qui sont en jeu. L'enjeu ici est plutôt la vie et la mort d'enfants innocents, de grands-parents, de pères et de mères. Leur sort dépend des choix que nous faisons. Le gouvernement de mon pays croit que le système des Nations Unies doit opter pour une efficacité et un professionnalisme accrus dans la coordination de ses programmes de secours en cas de catastrophe.

Les efforts déployés pour réformer les programmes humanitaires de l'ONU remontent au moins à la création du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, en 1972. Ce bureau était censé améliorer la coordination, éliminer les doubles emplois et nommer un responsable unique. Il ne l'a pas fait. C'est pourquoi, il y a deux ans, nous avons créé le Département des affaires humanitaires, doté de nouveaux outils pour faire le même travail et davantage.

Bien que les efforts du Département aient été étirés à leur limite, en raison du nombre d'urgences à régler, son travail a commencé à prendre racine. Des appels globaux ont été lancés. Le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence a contribué à accélérer la distribution de l'aide aux victimes. Le Comité permanent interorganisations pourrait devenir une instance de coordination efficace pour les institutions de l'ONU et les organisations humanitaires. L'efficacité de ces mécanismes sera encore accrue lorsque

les conclusions tirées par le Conseil économique et social l'été dernier seront mises en oeuvre.

Ainsi que je le décrirai en détail ultérieurement, le gouvernement de mon pays est disposé à aider à renforcer le Département des affaires humanitaires avec l'introduction de réformes en son sein. Nous nous félicitons que le Secrétaire général adjoint Eliasson prenne des mesures pour accroître l'efficacité du Département, et nous l'appuyons pleinement dans sa démarche en ce sens. Nous estimons également que les capacités du Département doivent être renforcées dans trois domaines essentiels.

Premièrement, le Département doit avoir le rôle dirigeant, l'autorité et les ressources nécessaires pour veiller à ce que la réaction rapide de l'ONU dans les situations d'urgence soit adéquatement coordonnée. Le Département doit être partiellement responsable du travail à l'échelle du système en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes.

Deuxièmement, le Département doit disposer d'un système d'information moderne englobant toutes les exigences en cas d'urgence. Cela comprend la fourniture de données sur les besoins déterminés et la tenue à jour des capacités et des contributions des institutions et des donateurs en réponse à ces besoins. Les Etats-Unis versent déjà une contribution financière au Système international d'information sur la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'intervention. Dans le cadre d'une initiative conjointe avec le Japon, les Etats-Unis sont maintenant prêts à prendre deux nouveaux engagements, à mesure que le Département des affaires humanitaires met en oeuvre les réformes le concernant : d'abord, nous mettrons à la disposition du Département l'équipement nécessaire à l'établissement à New York d'un réseau d'information moderne pouvant être relié à Genève et aux opérations sur le terrain; ensuite, nous offrirons cinq stations terrestres mobiles de communications satellitaires permettant d'établir des liaisons avec les bureaux sur place en cas d'urgence. La valeur totale de cette nouvelle contribution des Etats-Unis dépasse 500 000 dollars. Nous sommes heureux que le Gouvernement japonais soit en mesure de contribuer avec nous à cette fonction d'information capitale, et nous invitons d'autres pays à faire de même.

Troisièmement — et finalement — le Département a besoin de ressources pour coordonner une réponse rapide de l'ONU en cas d'urgence lorsque les capacités sur le terrain sont insuffisantes. Le Département doit déterminer si un déploiement de ressources sur le terrain est indispensable, y compris les siennes propres, le cas échéant, et veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises en place. Par conséquent, nous demandons instamment que le Département

ait accès aux intérêts perçus à cette fin par le Fonds central autorenewable de secours d'urgence jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée.

J'aimerais aussi mentionner le rôle qu'a joué le Secrétaire général adjoint Eliasson. Il a créé un nouveau département à un moment où le nombre des situations d'urgence humanitaires connaissait une augmentation sans précédent. Il a oeuvré pour aider les populations en danger, que ce soit par suite de la sécheresse en Afrique australe, de la violence civile dans les montagnes enneigées de la Géorgie ou d'autres types de catastrophe. Je suis donc particulièrement heureuse d'annoncer aujourd'hui ces nouvelles contributions destinées à appuyer le Département.

J'aimerais également m'adresser aux organisations humanitaires de l'ONU, qui sont, je l'espère, représentées ici aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, elles ont droit à toute notre reconnaissance pour leur dévouement et le travail considérable qu'elles ont accompli avec diligence. Toutefois, les Etats-Unis croient que le Département n'est pas le seul élément du système humanitaire des Nations Unies qui doit être renforcé. Nous exhortons les organisations humanitaires de l'ONU à coopérer avec le Département et à en accepter le rôle dirigeant pour la coordination des réponses à des situations d'urgence complexes. Cela pourrait entraîner une certaine perte de leur indépendance traditionnelle, mais cela se traduira par d'importants gains en matière d'efficacité globale.

Il est aussi crucial que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires veille à ce que la dimension humanitaire soit intégrée à la planification et à l'exécution des missions politiques et de maintien de la paix. La fourniture de secours d'urgence fait souvent partie des objectifs primordiaux de ces missions. Il est donc à la fois nécessaire et approprié que le responsable officiel de l'ONU pour les affaires humanitaires soit associé à la mise au point et à la mise en oeuvre de la réponse donnée. Une telle démarche intégrée devrait faire en sorte que les éléments politiques, humanitaires et de maintien de la paix des opérations des Nations Unies évitent les chevauchements.

Le rôle du Secrétaire général est également vital. En fin de compte, son rôle dirigeant déterminera si le système des Nations Unies assure une coordination harmonieuse ou non de la réponse aux crises humanitaires. Nous l'invitons à faire face résolument à ce défi.

L'effort de planification du Département des affaires humanitaires doit aussi mettre l'accent sur une intervention rapide. Les sécheresses sont peut-être inévitables, mais les famines qui en résultent ne le sont pas. Les conflits humains sont inévitables, mais les guerres destructrices résultant de

ces conflits ne le sont pas. Une intervention rapide exige une bonne information, ce qui signifie que les départements et les institutions de l'ONU doivent mettre leurs données en commun. Cela exige de la part de l'ONU une volonté de répondre rapidement et adéquatement aux menaces de situations d'urgence, et cela exige aussi tant des responsables de l'ONU que des Etats Membres le ferme exercice d'un rôle directeur.

Enfin, la planification pour les secours en cas de catastrophe doit souligner le continuum entre l'aide d'urgence et l'aide au développement. Chaque fois que nous répondons à une situation d'urgence, nous devrions commencer à nous préparer pour le jour où la mission changera et passera du secours à la reconstruction. Aujourd'hui, il n'y a pas de meilleur exemple de ce besoin que la Somalie. J'ai vu de mes propres yeux que les efforts de secours dans ce pays ont sauvé des centaines de milliers de vies. Les terres agricoles ravagées par la violence sont désormais cultivées. Les enfants qui semblaient n'avoir aucun avenir retournent maintenant à l'école. Les besoins de santé de base reçoivent une certaine attention. La Somalie aborde la phase de la reconstruction.

Il s'agit maintenant de savoir si les Somalis sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour une reconstruction durable. La conférence prévue pour le 29 novembre à Addis-Abeba est une occasion clef. Si les chefs somalis montrent qu'ils sont engagés sur la voie de la paix, qui est la condition préalable nécessaire au développement, les donateurs internationaux réagiront. S'ils ne le font pas, la possibilité d'une action internationale effective sera réduite.

Les Etats-Unis sont prêts à donner l'exemple. A la conférence d'Addis-Abeba, nous annoncerons une aide à la Somalie d'environ 100 millions de dollars de fonds nouveaux et programmés. Ces fonds seront utilisés pour une aide humanitaire et des projets de reconstruction dans les régions où des progrès concernant la réconciliation politique et la sécurité ont été enregistrés. Mais ces fonds ne seront disponibles que si — c'est la condition — les Somalis font de réels progrès dans la création d'un environnement sûr et dans le domaine de la réconciliation politique. Nous demandons instamment à d'autres donateurs de participer activement à cet effort.

Le système de secours international subit des pressions très graves. Nous devrions réagir en renforçant le Département des affaires humanitaires et en insistant sur le genre de démarche globale qu'exigent des situations d'urgence complexes. Nous devons aussi travailler ensemble pour surmonter les obstacles créés par les conflits politiques et militaires à l'encontre de l'acheminement des secours d'urgence.

Bien qu'il soit parfois difficile de séparer l'élément humanitaire des autres éléments d'une mission de maintien de la paix, il y a pourtant une différence. Une force combattante peut bien refuser d'arrêter les hostilités, de désarmer ou de démobiliser parce qu'elle a un souci légitime de survie. Mais il n'y a rien de légitime à utiliser la force pour condamner des civils innocents au froid ou à la faim. Il n'y a rien de légitime à refuser une aide médicale à des enfants qui hurlent de douleur tandis que leurs membres sont amputés sans anesthésie. Il n'y a rien de légitime à extorquer de la nourriture ou d'autres approvisionnements destinés aux secours humanitaires. Bref, il n'y a rien de légitime à refuser l'accès aux moyens de survie humaine.

Ce problème d'accès pour les aéronefs et les convois de secours sera particulièrement critique en Bosnie cet hiver. Pour un grand nombre d'individus, cela peut faire la différence entre endurer de rudes épreuves et connaître une mort certaine. Le peuple bosniaque est plus faible aujourd'hui qu'il ne l'était l'année dernière. Sa capacité à endurer de rudes épreuves a été minée. Si les combats se poursuivent, le nombre de personnes qui auront besoin d'aide sera beaucoup plus élevé et la gravité de leurs besoins sera beaucoup plus aiguë que l'hiver dernier.

La communauté internationale réagit à cette situation. Le pont aérien de Sarajevo dure depuis plus longtemps que celui de Berlin n'a duré il y a 45 ans. Des pilotes de 20 pays ont effectué plus de 6 000 vols en 500 jours. L'Amérique, à elle seule, a apporté plus de 400 millions de dollars à cet effort de secours. Le Département de la défense des Etats-Unis a mis au point une nouvelle ration alimentaire qui est très nourrissante, peut supporter d'être lâchée d'une altitude de 10 000 pieds et n'a besoin ni d'eau ni de combustible pour sa préparation. Et 80 % des largages en Bosnie ont été effectués à partir d'appareils américains.

Les institutions de l'Organisation des Nations Unies ont fait des projets pour cet hiver, ainsi que les organisations non gouvernementales. Nous sommes tous prêts, et nous nous préparons à en faire davantage. Les Etats-Unis sont prêts à apporter une contribution importante pour répondre aux besoins de l'hiver prochain en Bosnie, et nous espérons que cela encouragera d'autres donateurs à apporter des contributions semblables. Nous félicitons Mme Ogata, qui a conclu un accord entre les parties en Bosnie pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire grâce à la suspension des hostilités et un accès libre et inconditionnel vers ceux qui ont besoin de notre aide.

Nous devons essayer de convaincre toutes les factions et toutes les nations de l'ancienne Yougoslavie et d'ailleurs qu'il ne faut pas s'immiscer dans la fourniture de l'aide d'urgence. L'un des grands problèmes que nous avons à résoudre est de créer le principe que l'ONU a un droit

inviolable de distribuer une assistance humanitaire et que les victimes de la violence ont un droit égal de recevoir cette assistance.

Pour terminer, j'aimerais remercier encore une fois l'Assemblée de l'occasion qui m'a été donnée de débattre de ces questions ici aujourd'hui. A cause des grands problèmes auxquels nous devons faire face, il n'a jamais été plus important qu'aujourd'hui que nous travaillions ensemble pour progresser vers nos objectifs communs. Puisque les besoins sont si importants, nos efforts doivent l'être aussi. Nous devons dépasser les jalousies institutionnelles et aller au-delà de la promesse de réformes, c'est-à-dire passer à la réalité du changement. Et nous devons espérer que chaque enfant nourri, chaque réfugié logé, chaque famille réunie en incitera d'autres à venir se joindre à nous pour faire diminuer le poids de la tragédie dans ce monde troublé.

M. Samuelsson (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

L'Organisation des Nations Unies, d'une façon ou d'une autre, a été impliquée dans la recherche de solutions à la succession inquiétante de crises internationales ces dernières années. Dans un monde qui change rapidement, les Etats Membres ont ressenti la nécessité urgente de mettre au point de nouveaux instruments pour faire face à ces crises.

La résolution 46/182, adoptée par l'Assemblée générale en 1991, est l'un de ces nouveaux outils que les pays nordiques ont estimé qu'il fallait mettre au point de toute urgence. Cela a fourni à l'Organisation des Nations Unies un cadre général pour la réponse coordonnée de la communauté internationale face aux urgences complexes et aux catastrophes naturelles.

Sur la base de cette résolution, des succès importants ont été obtenus au cours des deux dernières années. Les arrangements institutionnels nécessaires ont été mis en place avec la création d'un poste de Coordonnateur des opérations de secours d'urgence, aussi bien qu'au moyen de l'établissement du Département des affaires humanitaires et du Comité permanent interorganisations. En même temps, un renforcement des mécanismes financiers a été assuré grâce au Fonds central autorenewable de secours d'urgence et à l'utilisation des appels regroupés.

La résolution 46/182 parle également des relations entre l'humanitaire et le politique dans le cadre de l'ONU. Elle dit très clairement que le Coordonnateur devrait faciliter activement l'accès des organisations opérationnelles aux zones sinistrées. Conformément aux conclusions retenues cette année par le Conseil économique et social, le

Coordonnateur devrait aussi participer pleinement à la planification générale de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux situations d'urgence complexes. De par sa nature même, cette tâche centrale exige la pleine coopération et la coordination entre le Département des affaires humanitaires et les autres départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ces contacts actifs sont encouragés, notamment au moyen des équipes spéciales interdépartementales qui existent en ce moment à l'Organisation des Nations Unies.

L'expérience acquise dans l'ancienne Yougoslavie et en Somalie a montré les liens étroits et significatifs, dans les situations d'urgence complexes, entre l'assistance humanitaire et les processus politiques. Cela a également prouvé le principe central selon lequel les efforts humanitaires doivent toujours s'inspirer des besoins humanitaires. Il est essentiel qu'un appui complet soit accordé aux niveaux les plus élevés de l'ONU au Coordonnateur des opérations de secours d'urgence en tant que point focal et en tant que défenseur visant à assurer que la dimension humanitaire, et notamment les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité des secours d'urgence, soient dûment pris en considération.

La tâche qui attend maintenant l'Organisation des Nations Unies consiste à utiliser pleinement les instruments dont elle dispose pour faire face aux défis que posent les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles. Le renforcement de ces mécanismes doit également s'accompagner d'un effort constant en vue d'améliorer l'efficacité des travaux de l'ONU. Renforcer l'ONU dans ce domaine est une tâche qui n'incombe pas seulement au Secrétaire général et au Département des affaires humanitaires : les institutions de l'ONU doivent assumer la pleine responsabilité de ce processus et veiller à rechercher et à réaliser à tous les niveaux la coordination avec d'autres organes intéressés. L'engagement sans réserve des donateurs, des pays bénéficiaires et des organisations non gouvernementales participantes est également indispensable.

Dans les conclusions qu'il a adoptées à sa session de l'été dernier, le Conseil économique et social donne des directives très fermes visant à renforcer l'attitude de l'ONU lorsque se présentent des situations d'urgence. Elles sont tout à fait conformes à la position adoptée par les pays nordiques et devraient être appliquées intégralement. Comme il a été convenu dans les conclusions, le Comité permanent interorganisations devrait fonctionner en tant que mécanisme principal de coordination interinstitutions des politiques d'assistance humanitaire et d'élaboration de réponses cohérentes et efficaces aux situations d'urgence complexes.

Les conclusions du Conseil économique et social ont également établi que la coordination doit être orientée vers le terrain. A cet égard, le rôle du Coordonnateur résident des

Nations Unies est crucial, ainsi que le rappellent les résolutions 46/182 et 47/199 de l'Assemblée générale. Si le Département des affaires humanitaires n'est pas doté, et ne doit pas l'être, de sa propre capacité opérationnelle sur le terrain, il doit toutefois pouvoir compter sur les institutions opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et sur d'autres partenaires représentés sur le terrain. Comme l'expérience l'a montré, notamment en Afrique, il est souvent nécessaire de renforcer sensiblement et de modifier la structure institutionnelle de l'ONU dans les pays touchés par des situations d'urgence complexes. Dans de telles circonstances, il est impératif de définir clairement les arrangements organisationnels et de présentation de rapport ainsi que la responsabilité et les obligations qui incombent à chaque participant. D'autres améliorations devraient être apportées à cet égard.

A la session du Conseil économique et social, il a également été souligné que les efforts devaient être intensifiés pour encourager la planification, le renforcement des capacités et la préparation de plans d'urgence afin de pouvoir faire face aux situations humanitaires d'urgence.

Des mesures destinées à atténuer les catastrophes devraient être prévues dans les programmes de développement en tant que partie intégrante de la phase de la catastrophe à celle du relèvement, dite "continuum". La prévention des catastrophes ainsi que l'atténuation de leurs effets et de leurs conséquences néfastes sont une approche présentant un très bon rapport coût-efficacité pour faire face aux dévastations qui menacent de se produire dans les situations d'urgence.

Dans une conjoncture où le nombre des crises humanitaires augmente rapidement, il faut accorder une attention accrue au financement des opérations de secours. Les instruments de financement créés par la résolution 46/182, le Fonds central autorenewable de secours d'urgence et les appels communs, doivent être utilisés plus efficacement, afin d'appuyer les opérations de secours. Les mesures destinées à assurer un meilleur financement du Fonds devraient reposer sur une évaluation de son fonctionnement actuel et de ses besoins futurs. Les mesures nécessaires — afin, tout au moins, d'accroître la vitesse d'autorenouvellement du Fonds — comprennent une réponse plus rapide des donateurs aux appels communs et un remboursement rapide par les institutions. Il est indispensable de protéger le caractère renouvelable du Fonds.

M. Gujral (Inde), Vice-Président, assume la présidence.

En ce qui concerne les appels communs, il ne faut pas oublier qu'ils représentent plus qu'un simple mécanisme financier. Ces appels doivent essentiellement être l'aboutissement d'une programmation interinstitutions, des

décisions étant prises quant aux priorités à accorder aux diverses activités, et doivent servir d'instrument de coordination entre le pays bénéficiaire et les institutions des Nations Unies ainsi que de mécanisme chargé de présenter des rapports aux donateurs. Les appels communs ont été considérablement améliorés au cours de l'année écoulée. Cependant, il est crucial que les principes adoptés par le Conseil économique et social soient appliqués, notamment en ce qui concerne la préparation des appels sur le terrain, leur utilisation sélective dans des situations d'urgence complexes, l'évaluation exhaustive et réaliste des besoins de secours, l'établissement de priorités réalistes et l'harmonisation des stratégies de secours avec les besoins de développement à long terme, y compris le traitement de leurs causes profondes. Les appels communs devraient également contenir des informations sur les arrangements de coordination et sur l'utilisation du Fonds.

L'importance que les Etats Membres attachent à la question de l'aide humanitaire d'urgence et les responsabilités et les tâches dévolues au Département des affaires humanitaires devraient être dûment reflétées dans le budget-programme biennal. Toute latitude doit être laissée au Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires afin qu'il organise le Département dans tous ses aspects, y compris en réaffectant le personnel le plus efficacement possible. Il importe au plus haut point que le Coordonnateur puisse choisir son personnel en vue d'assurer une direction compétente à tous les niveaux du Département.

La question de la sûreté et de la sécurité du personnel de secours préoccupe vivement les pays nordiques. Les conditions et les actions qui mettent en danger l'acheminement de l'aide humanitaire de même que la sécurité du personnel international et d'autres personnels de secours violent de façon méprisable les principes fondamentaux du droit international et doivent être condamnées sans réserve.

La question de l'accès aux secours humanitaires ainsi que celles relatives au déminage, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et à la démobilisation des soldats sont d'une importance capitale dans le cadre des situations d'urgence complexes. Il est maintenant grand temps de régler ces questions dans le cadre du Comité permanent interorganisations et d'appliquer rapidement les solutions retenues.

Enfin, les pays nordiques figurent parmi les plus fermes partisans et avocats d'une Organisation des Nations Unies renforcée qui soit mieux en mesure de répondre aux situations d'urgence humanitaires. Nous considérons les progrès réalisés dans ce domaine comme faisant partie intégrante de l'effort général visant à galvaniser le secteur social et économique de l'ONU. Toutefois, ce qui a été fait jusqu'à présent n'est pas suffisant. En dépit des résultats obtenus, le

système de l'ONU dans l'acheminement de l'aide d'urgence humanitaire ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Toutes les parties intéressées du système des Nations Unies doivent manifester une plus ferme volonté de s'attaquer aux problèmes et aux tâches urgentes dans ce domaine. Les demandes claires et répétées des Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies doivent être traduites en actions décisives et rapides pour que les structures mises en place puissent fonctionner comme prévu. Cela dit, les pays nordiques prient instamment l'Organisation des Nations Unies — le Secrétariat et les institutions opérationnelles participant à l'aide humanitaire d'urgence — de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer sans retard les conclusions adoptées au cours de la session d'été du Conseil économique et social. Les victimes des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes ne peuvent plus attendre que l'Organisation des Nations Unies mette de l'ordre chez elle.

M. Kharrazi (Iran) (interprétation de l'anglais) :

J'aimerais tout d'abord exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour les efforts qu'ils déploient inlassablement pour mobiliser l'aide internationale en faveur des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence.

En dépit d'énormes progrès techniques, les populations continuent d'être à la merci des caprices de la nature. Chaque année, des tremblements de terre, des inondations, des cyclones et autres catastrophes naturelles ravagent des foyers, laissant dans leur sillage de terribles destructions. Depuis l'adoption de la résolution 46/182, 108 cas de catastrophes naturelles majeures ont été enregistrés, ce qui est ahurissant.

En même temps, la fin de la guerre froide a eu pour résultats la naissance de nombreux pays ainsi que l'effondrement des structures gouvernementales dans certains pays. En conséquence, la guerre et les luttes intestines ont entraîné de nombreuses pertes de vies humaines et de biens partout dans le monde. Cette évolution, qui exige une participation plus active des Nations Unies, a à son tour, élargi le mandat et le champ des opérations humanitaires des Nations Unies. A cet égard, il convient de signaler qu'au cours des deux dernières années, la communauté internationale a été témoin de 26 situations d'urgence complexes.

Avec cette augmentation imprévisible du nombre des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, l'Organisation des Nations Unies se trouve confrontée à de nouveaux défis dans l'accomplissement de son rôle humanitaire. Cependant, le système ne peut jouer son rôle crucial — lancer des alertes rapides, évaluer les besoins, préparer les appels et mettre en oeuvre les activités de secours — s'il

n'est pas doté des moyens nécessaires, y compris des ressources financières et matérielles, ainsi que d'un personnel qualifié.

La possibilité de disposer des ressources financières suffisantes est cruciale pour assurer le succès d'une réaction rapide et coordonnée du système aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Dans ce contexte, le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence a, depuis sa création, en mai 1992, contribué efficacement à soulager les souffrances des victimes de situations d'urgence. Etant donné ses avantages, le Fonds est de plus en plus utilisé par les organisations opérationnelles des Nations Unies pour répondre aux besoins de secours d'urgence. Compte tenu de la fréquence de son utilisation — à 17 reprises — ainsi que de notre intention d'élargir sa portée pour inclure d'autres organisations internationales, il conviendrait d'étudier sérieusement la possibilité d'accroître l'importance du Fonds. Le temps qui s'écoule entre les annonces de contributions aux appels communs et le versement des contributions est un argument supplémentaire en faveur de notre point de vue selon lequel la dimension du Fonds devrait être accrue. A cet égard, nous souscrivons à l'accord conclu à la session de fond du Conseil économique et social quant à envisager un élargissement du Fonds. Cependant, cela ne diminue en rien notre position en faveur de la proposition concernant le remboursement rapide des ressources prélevées par les organisations opérationnelles. En d'autres termes, nous pensons qu'en plus d'un élargissement du Fonds, il faudrait inciter les pays donateurs à répondre plus rapidement aux appels communs lancés par les organisations opérationnelles afin de maintenir le bon fonctionnement du Fonds. Qui plus est, le Fonds devrait pouvoir être utilisé avec davantage de souplesse afin d'accélérer tout le processus d'aide d'urgence.

Le fait que, sur les appels lancés à ce jour, 56 % seulement des besoins ont été satisfaits, rend nécessaire — comme l'a suggéré le Secrétaire général — de réexaminer les mécanismes actuels de financement et d'explorer de meilleures stratégies de mobilisation des ressources en faveur des programmes d'aide humanitaire. Un autre problème critique est le peu d'enthousiasme manifesté par les pays donateurs pour financer les besoins en aide non alimentaire, question qui entrave la mise en oeuvre cohérente des programmes d'aide humanitaire.

Etant donné les tâches exigeantes qui lui sont confiées, le Département des affaires humanitaires devrait également être doté de personnel qualifié et de ressources administratives. A notre avis, la résolution 47/168 de l'Assemblée générale fournit déjà un cadre législatif pour les mesures à prendre. Malheureusement, bien qu'il soit secondé par du personnel venant d'organisations opérationnelles du système, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, le Département manque toujours des ressources

humaines et administratives nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités. En outre, 65 % du personnel du Département est financé par des ressources extrabudgétaires, d'où la nécessité d'examiner d'autres possibilités de financer le coût en personnel.

L'amélioration des mécanismes de capacités de réserve existants est un élément clef pour réagir rapidement aux catastrophes et aux situations d'urgence. Reconnaisant la contribution potentielle des capacités régionales de réserve à la réalisation d'opérations de secours efficaces, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/168 (1992), a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité et les avantages de constituer des entrepôts régionaux. Malheureusement, cette demande n'a pas été dûment examinée dans le rapport du Secrétaire général, qui, au paragraphe 42, ne fait allusion que de façon très générale à la question des stocks de secours aux niveaux national, régional et mondial. Afin d'avoir un tableau clair des divers moyens permettant d'améliorer les mécanismes de capacités de réserve actuels, le prochain rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale devrait contenir, entre autres, les points suivants : une étude sur les entrepôts servant au stockage des articles destinés aux secours d'urgence qui existent aux niveaux régional et mondial; des recommandations sur la façon d'améliorer les entrepôts existants; des mesures pour fournir aux Etats Membres une liste des articles les plus fréquemment utilisés dans les situations d'urgence; une analyse des avantages qu'il y aurait à constituer des entrepôts régionaux, y compris du point de vue de leur rentabilité et de leur rapidité à répondre aux besoins; et une analyse sur la possibilité de faire des entrepôts régionaux le complément des installations existant au niveau mondial.

En même temps, nous appuyons les efforts déployés par le Département des affaires humanitaires pour élaborer des directives pratiques en vue de l'utilisation des installations de défense civile et militaire pour la fourniture de secours à la suite de catastrophes nationales de grande ampleur.

La destruction causée par les catastrophes est souvent considérable. Etant donné la vulnérabilité et la capacité limitée de la prévention des catastrophes naturelles, nombre de pays en développement pourraient découvrir qu'une catastrophe naturelle ou causée par l'homme peut coûter des décennies de retard à l'investissement et aux activités de développement. Néanmoins, certaines catastrophes peuvent être empêchées, ou leurs conséquences négatives contrôlées. Ainsi, l'accent mis sur la fourniture de secours aux pays touchés ne devrait pas détourner notre attention des programmes d'atténuation des catastrophes, qui dans la plupart des cas sont très rentables.

Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel, afin de diminuer les effets négatifs des

catastrophes, il faudrait inclure des stratégies d'atténuation des effets des catastrophes dans les programmes de développement. Reconnaisant l'importance de la prévention des catastrophes naturelles, l'Assemblée générale, par sa résolution 46/182, a demandé la fourniture de ressources suffisantes et immédiatement disponibles et le renforcement des capacités d'atténuation des effets dans les pays sujets aux catastrophes naturelles.

Étant donné le nombre croissant des situations d'urgence complexes, l'attention internationale s'est détournée des catastrophes naturelles soudaines. Ce qui nous préoccupe, c'est le fait que la réponse à donner à ces situations d'urgence complexes pourrait se faire au détriment de la réponse à donner aux catastrophes naturelles. Par conséquent, le Département des affaires humanitaires devrait continuer à traiter les catastrophes naturelles avec la même sensibilité.

En ce qui concerne la fourniture des services de secours, il importe de tenir compte du fait que, souvent, quelques jours après l'apparition d'une catastrophe, la situation d'urgence devient moins immédiate. Des survivants sont retrouvés et sont réinstallés temporairement, et cela est considéré à tort comme la fin de la situation d'urgence. Mais les tâches les plus importantes restent à accomplir. Elles comprennent la restauration des services de base, des écoles, des soins de santé et la reconstruction des biens endommagés, toutes choses qui nécessitent des ressources supplémentaires. Pendant ce temps, dans de nombreux cas, les souffrances humaines continuent après que le processus de secours a pris fin. En conséquence, l'appui international doit être structuré de manière à accélérer le processus de relèvement et de reconstruction dans les zones sinistrées.

Alors que nous saluons les efforts déployés par le Département des affaires humanitaires pour assurer la participation active de la Banque mondiale dans la préparation des appels communs, nous estimons que la Banque pourrait participer encore davantage à la fourniture d'un continuum d'aide au développement. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la décision prise par le Comité permanent interorganisations à sa réunion de juillet dernier de constituer une équipe chargée de formuler des recommandations sur la politique à suivre pour assurer le continuum, et d'inviter les organisations de développement pertinentes du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à participer à cette entreprise.

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui doit se tenir à Yokohama, au Japon, nous fournira l'occasion d'étudier de manière approfondie, compte tenu des événements actuels, les activités entreprises aux niveaux national, régional et mondial, conformément aux

objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Nous espérons que cette conférence, tout en encourageant la cause de l'assistance humanitaire, contribuera aux efforts internationaux déployés pour atténuer les conséquences négatives des catastrophes naturelles.

Je voudrais dire, en conclusion, que le succès des opérations humanitaires dépend largement du respect des principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. À cet égard, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États doivent être pleinement respectées. En même temps, le système devrait veiller à la neutralité et à l'impartialité de l'aide d'urgence, car toute tentative de politiser la fourniture d'aide aux victimes d'une catastrophe pourrait bien entraîner l'échec de toute l'opération.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

Alors que le monde est confronté à de nouvelles crises, la responsabilité de l'ONU, s'agissant de la mobilisation et de la coordination de l'activité multilatérale concertée pour la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence, augmente. L'expérience des dernières années a montré de façon convaincante que l'aide d'urgence adéquate et opportune contribue aux efforts plus vastes visant à résoudre des conflits politiques et militaires et à assurer la reconstruction économique et le développement.

L'Organisation mène son activité dans le domaine de l'aide humanitaire à des niveaux divers : au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, de même que par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales qui s'occupent directement de l'aide humanitaire d'urgence. La délégation de la Fédération de Russie se félicite de la participation concrète à ces activités des organisations non gouvernementales, dont un certain nombre portent un lourd fardeau.

La situation que j'ai décrite confirme le caractère complexe et l'envergure des tâches auxquelles l'Organisation est confrontée dans le domaine de l'aide humanitaire, et donc la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour renforcer la coordination sur la base de la résolution 46/182, et en particulier sur la base de ses principes directeurs.

Les conclusions concertées adoptées par le Conseil économique et social en juillet 1993, à la suite d'une discussion sur la coordination de l'aide humanitaire, ont constitué un pas en avant. Nous voudrions souligner, en particulier, les conclusions du Conseil relatives à la nécessité que le Secrétaire général joue un rôle de direction dans le renforcement de la coordination des travaux sur le terrain, dans le renforcement du rôle du Comité permanent inter-

organisations et dans l'établissement d'un cadre général d'action permettant de passer de façon efficace de l'aide préventive à la reconstruction économique et au développement. Ces conclusions concertées adoptées par le Conseil économique et social devraient être acceptées et appliquées par toutes les organisations et institutions du système des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général A/48/536 contient des renseignements utiles et des propositions constructives sur les mesures nécessaires pour améliorer les activités des Nations Unies dans la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence. Nous notons avec satisfaction qu'au cours de la période relativement courte d'un an et demi, le Département des affaires humanitaires, dirigé par le Secrétaire général adjoint Eliasson, a beaucoup fait pour l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies. Nous invitons ce département à continuer d'œuvrer dans cette direction, assurant ainsi une harmonisation et une synthèse de son rôle coordonnateur avec les capacités opérationnelles pratiques des organisations et des institutions spécialisées.

Le Comité d'Etat de la Fédération de Russie sur les situations d'urgence a coopéré étroitement avec le Département en menant des opérations humanitaires dans des pays de la Communauté des Etats indépendants, en ex-Yougoslavie et en d'autres points chauds.

Nous nous félicitons des mesures que le Département des affaires humanitaires prend pour renforcer le potentiel de l'ONU dans le domaine de la réaction rapide à des situations d'urgence soudaines. Pour être plus précis, nous aimerions souligner des mesures telles que la création des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, les efforts déployés pour établir un fichier central des capacités de gestion des catastrophes, la nomination par le Secrétaire général, dans certains cas d'urgence, de coordonnateurs spéciaux dans le pays sinistré, et la création d'équipes de gestion des catastrophes sur place.

A notre avis, les mesures urgentes suivantes seraient utiles pour renforcer l'efficacité de l'aide humanitaire d'urgence : un recours plus actif aux capacités du Comité permanent interorganisations pour renforcer l'approche unique convenue des opérations humanitaires d'institutions appartenant au système des Nations Unies sous la direction du Secrétaire général et coordonnées par lui; un système de financement simplifié pour les opérations sur le terrain, notamment aux premiers stades de leur mise en oeuvre; le renforcement des mesures visant à assurer la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires grâce aux efforts concertés des organisations du système des Nations Unies et des autorités des pays hôtes; et une attention accrue pour les groupes les plus vulnérables de la population lorsque la situation humanitaire se dégrade dans les pays à

l'endroit desquels sont appliquées des sanctions du Conseil de sécurité.

Nous appuyons l'idée d'un renforcement du système d'alerte rapide pour les situations d'urgence, non seulement les catastrophes naturelles, mais également d'autres cataclysmes entraînant des crises humanitaires. Nous voyons ici de grandes possibilités d'interaction entre les différentes unités du Secrétariat, les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les organisations non gouvernementales et le monde scientifique et des affaires. Il s'agit essentiellement d'améliorer davantage le développement de la diplomatie humanitaire sur les plans juridique et pratique.

Nous devons ajouter que non seulement l'aide humanitaire d'urgence contribue à soulager les crises humanitaires, mais qu'elle favorise aussi un passage rapide à la reconstruction économique et au développement. Il faut rapidement élaborer des mesures pour améliorer l'interaction entre les institutions du système des Nations Unies afin d'assurer le passage de l'aide d'urgence à l'exécution des tâches de reconstruction et de développement. Il est évident qu'il faut tenir pleinement compte des mandats et des avantages comparés des différentes organisations et institutions.

La délégation russe espère que les problèmes de reconstruction et de développement seront dûment reflétés dans l'ordre du jour du développement que prépare actuellement le Secrétaire général.

M. Yavorivsky (Ukraine) (*l'orateur s'exprime en ukrainien; interprétation à partir d'un texte russe fourni par la délégation*) :

Personne ne sera surpris, bien sûr, qu'en tant que représentant de l'Ukraine et prenant la parole au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies", je parle essentiellement de Tchernobyl.

Sept ans et demi après la première et, Dieu merci, seule explosion d'un réacteur nucléaire dans l'histoire de l'humanité — celle de Tchernobyl, qui a émis dans l'environnement une radioactivité de 50 millions de curies —, cette catastrophe a pris un caractère quelque peu lointain pour le monde. Après tout, il y a eu plusieurs tremblements de terre immenses et autres tragédies depuis : le Golfe persique, la tragédie yougoslave, qui se poursuit, et la sécheresse en Somalie. Il semblerait que nous ayons cessé de nous étonner des tragédies qui coûtent la vie à des milliers d'autres êtres humains dans le monde.

Il est inutile d'essayer de déterminer laquelle de ces tragédies est la plus grave. Elles constituent toutes une perte commune pour nous tous. Mais en Ukraine — nous le

sentons et en sommes de plus en plus terrifiés —, la catastrophe de Tchernobyl s'est encore développée dans le temps et dans l'espace. Elle persiste dans la mort lente et impitoyable de ceux qui se sont rendus dans la zone d'enfer de 30 kilomètres entre 1986 et 1989 pour faire face les premiers au danger que représentait le quatrième bloc, et de ceux qui ont été touchés par la radiation provenant de Tchernobyl, et elle persistera aussi pour les générations à venir. Elle a même atteint le code génétique de la nation.

Une étude sociologique portant sur des écoliers évacués de Pripyat, une ville de 50 000 travailleurs du nucléaire, a révélé qu'à 92 %, les enfants interrogés souffraient d'un complexe psychologique qui les persuade qu'il n'y a plus d'avenir.

Au Parlement ukrainien, j'ai présidé une commission intérimaire chargée d'enquêter sur les causes de la catastrophe de Tchernobyl. Nous avons tous conclu que le principal coupable de la tragédie de 1986 était le système communiste totalitaire — un système de mensonge, de secret et d'arbitraire. Dans l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS), l'énergie nucléaire était un rejeton, un bâtard de l'Etat militaire doublé d'une économie militarisée. La centrale nucléaire de Tchernobyl utilisait tous ses blocs — si déficients dans leur conception — pour produire du plutonium à l'usage de l'armement nucléaire de l'ancienne URSS.

Nous devons tout faire pour que le monde demeure convaincu qu'aucun régime non démocratique et totalitaire ne devrait pouvoir mettre à profit les acquis dangereux de la civilisation.

Nous savons qu'en 1986, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont efforcés de nous aider, mais leur aide humanitaire, technique et morale a été grossièrement ignorée, non pas par les peuples de l'Ukraine, du Bélarus et de la Russie, mais par les dirigeants politiques du Parti communiste de l'Union soviétique. Nous le payons encore très cher; nous le payons en vies humaines.

Le monde a frémi lorsqu'il a appris ce qui s'était passé à Tchernobyl et qu'à 100 kilomètres du réacteur, à Kiev, nos enfants légèrement vêtus — ma fille, qui était en cours préparatoire, était parmi eux — marchaient dans des défilés du 1er mai. Nous pouvons affirmer résolument aujourd'hui que Tchernobyl a été l'un des détonateurs qui ont provoqué la chute du totalitarisme en URSS et de l'Union soviétique elle-même. Nous pouvons affirmer aussi que même s'il ne s'était pas effondré en 1991, l'empire communiste aurait néanmoins été incapable de résoudre ne serait-ce qu'un seul des nombreux problèmes de Tchernobyl. Il n'était plus à même de le faire sur les plans économique, scientifique, technique ou moral.

Le Bélarus, la Russie et l'Ukraine sont des Etats souverains. Ils ne sont pas nés de l'écume de mer comme Vénus, mais sortis d'un brasier, tel un phénix. C'est pourquoi nous portons tous aujourd'hui encore les marques de ce système. Il est extrêmement difficile de s'en débarasser. Il faut du temps. Soixante-dix années de pseudo-communisme, de peur et de suppression de toute initiative, de la pensée et des libertés civiles disparaissent peu à peu de l'esprit et de l'âme du peuple ukrainien. En mars prochain, nous tiendrons enfin de nouvelles élections parlementaires dans le cadre d'un système multipartite et, en tant que Président du Parti démocratique de l'Ukraine, je suis sûr que des réformes politiques et économiques suivront qui permettront à l'Ukraine de se lancer sur la voie d'une économie de marché et de la démocratie.

Tout cela est pour demain. La société ukrainienne est déjà assez mûre pour assurer que cela sera son choix demain. Mais si nous n'atténuons pas les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl aujourd'hui, demain ne viendra peut-être jamais, car la catastrophe de Tchernobyl fait partie non seulement de notre passé et de notre présent, mais aussi de notre avenir, et ce sera ainsi pendant des décennies encore.

Le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, à qui a été décernée la Croix d'honneur de Tchernobyl par le Parlement et le Gouvernement ukrainiens, a dit qu'en 1986, lorsqu'il se trouvait dans son propre pays après la catastrophe de Tchernobyl, il a vu des paysans détruire du lait contaminé. Cela se passait dans la Suède lointaine. Pourtant, nous et nos enfants avons bu ce lait contaminé, car la production dans les zones non contaminées de l'Ukraine ne suffit pas, même pour les enfants. En Ukraine, 7,4 millions d'hectares du meilleur sol au monde ont été contaminés par plus de 0,1 curie de radiation au kilomètre carré.

Même un Etat fort et économiquement prospère ne pourrait combattre seul les conséquences d'une catastrophe comme celle de Tchernobyl, alors que dire de l'Ukraine de l'après-communisme, dont l'économie est moribonde et dont 20 % du maigre budget national sont maintenant engloutis par Tchernobyl. Quant aux fonds limités alloués cette année pour Tchernobyl, ils sont épuisés depuis octobre. Des milliers d'enfants et d'adultes ne pourront emménager dans des logements permanents situés dans des zones non contaminées. La pénurie de médicaments et de produits écologiquement sains va s'aggraver et les familles de ceux envoyés à Tchernobyl pour prendre des mesures énergiques après la catastrophe vont se trouver pratiquement sans protection sociale.

M. Jan Eliasson a visité en mai dernier l'Ukraine et la région de Tchernobyl, lieu de la catastrophe. Il a vu la ville dépeuplée, morte, triste à fendre l'âme où habitaient

autrefois les ouvriers de la centrale et où il sera impossible de retourner avant plusieurs siècles. Dans un rayon de 30 kilomètres, il a vu les villages abandonnés, des forêts mutantes, des millions de tonnes de boues radioactives. Mais il n'a pas eu le temps de regarder dans les yeux les milliers d'enfants atteints de leucémie et de cancer de la thyroïde ou dans les yeux des médecins découragés et impuissants : nous n'avons aucune clinique spécialisée pour sauver les victimes. Même le regard le plus attentif ne saurait discerner le danger qui se cache dans le Dniepr, source d'eau potable pour 32 millions d'Ukrainiens, ou encore dans les champs, les prairies et les marais de Polesse contaminés par la radioactivité.

Nous convenons qu'après avoir acquis son indépendance, l'Ukraine n'a pas rejoint la communauté mondiale en tant que pays riche, prêt à aider généreusement les autres. Pour l'instant, nous avons nous-mêmes besoin d'aide, telle est l'amère vérité. Dans notre angoisse, nous nous sommes tournés vers les Nations Unies, cette instance mondiale de compréhension mutuelle entre les peuples, Organisation dont nous sommes l'un des Membres fondateurs.

Les Nations Unies jouissent d'une grande autorité en Ukraine, en particulier dans le règlement du problème de Tchernobyl. Pour commencer, les Nations Unies n'ont pas permis que Tchernobyl tombe dans l'oubli ou devienne un exemple de deuxième plan des maux "passés" de l'humanité. Beaucoup d'experts, envoyés par de nombreux pays et organisations internationales, sont venus dans notre pays. Ils ont évalué nos pertes et l'étendue des dommages causés dans les zones affectées; ils ont proposé des mesures pour régler certains problèmes. Nous avons reçu des médicaments et du matériel médical, et des enfants des zones touchées ont été envoyés à l'étranger pour y être soignés et s'y reposer.

Je saisis l'occasion pour exprimer à nouveau, au nom de ma délégation, notre profonde gratitude aux pays, organisations gouvernementales et non gouvernementales, à la communauté scientifique et au milieu des affaires de nombreux pays, enfin à tous ceux qui sont venus nous aider dans notre travail.

Nous apprécions l'aide humanitaire, sous forme de produits écologiquement sains, qui nous a été envoyée par des pays comme les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la France, l'Autriche, l'Italie, le Canada et d'autres. Le Gouvernement allemand a fourni aux régions touchées quantité de vêtements et aussi du matériel pour venir en aide à l'agriculture ukrainienne. Cette aide a été avant tout pour notre peuple un grand réconfort moral en cette période difficile de son histoire, car en temps de grands besoins l'aide est doublement précieuse.

Mais cela ne règle pas même une fraction de nos problèmes actuels. Nous comprenons que seuls les 52 millions d'Ukrainiens, travailleurs et épris de paix, pourront aider leur pays à devenir un Etat riche, fort et démocratique au coeur même de l'Europe. Nous possédons un tiers des meilleures terres noires du monde. Nous avons de vastes gisements en minéraux, une importante base de matières premières, et des ressources potentielles en combustible et en énergie. Nous entreprendrons bientôt de sages réformes économiques, dont la privatisation : 90 % de l'économie représente un lourd fardeau pour notre jeune Etat. A ce propos, j'ajouterai que la principale partie du secteur public est ruinée.

Mais pour Tchernobyl et ses victimes le temps presse. Aujourd'hui, il est encore possible de les sauver si la communauté mondiale les aide en leur apportant médicaments et matériel médical, pour diagnostiquer et traiter maladies cardiovasculaires et cancers. Plutôt que de nous envoyer systématiquement des médicaments et des seringues jetables, il serait préférable de nous fournir, sur une base permanente et mutuellement avantageuse, le matériel technique nécessaire à la fabrication de ces produits. Nous sommes prêts à coopérer à une telle entreprise. Nos lois peuvent garantir la protection des capitaux étrangers.

Je voudrais souligner que la résolution des Nations Unies sur cette question doit placer Tchernobyl au centre de l'attention de la communauté internationale. Les Nations Unies doivent demeurer un catalyseur et un guide indéfectible pour Tchernobyl. Si cette catastrophe était oubliée, ou si elle devenait un problème régional ou européen, voire même un problème de l'Europe orientale, pour enfin devenir un problème de la Communauté d'Etats indépendants, nous perdriions une autre parcelle de notre foi en la solidarité humaine. A une époque où les Nations Unies connaissent un renouveau et où les derniers régimes et empires totalitaires s'effondrent, si une partie des vastes dépenses que les pays riches consacraient à l'armement pour se protéger contre l'URSS militariste d'hier étaient utilisées pour éliminer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, chacun y gagnerait, à commencer par les démocraties de notre planète.

Sur le plan conceptuel, la délégation de l'Ukraine entend réaffirmer son attachement aux principes fondamentaux de l'aide humanitaire fournie par le biais des Nations Unies, comme énoncés dans la résolution 46/182, à savoir, respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale du pays ou des pays auxquels l'aide est fournie, humanité, neutralité et impartialité. C'est notamment en appliquant ces principes qu'il convient de tenir compte de l'aspect humanitaire dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

Comme le dit le Secrétaire général dans la conclusion de son rapport :

“Il est indispensable que les secours d’urgence, le relèvement et le développement soient traités comme un tout intégré et que les opérations de secours ne compromettent pas le développement à long terme ou créent un syndrome de dépendance parmi les bénéficiaires.”
(A/48/536, par. 139)

Les autres principes à respecter pour concevoir des programmes et des stratégies à cette fin, qui sont énoncés au paragraphe 133 du document A/48/536, méritent eux aussi d’être appuyés.

Nous pensons que la base conceptuelle d’octroi d’une aide humanitaire dans le cadre des Nations Unies sera encore développée lors de la prochaine Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.

Depuis quelque temps, l’attention de la communauté internationale porte de plus en plus sur la nécessité de protéger le personnel des Nations Unies engagé dans des opérations humanitaires. Comme d’autres délégations, nous pensons qu’il est important d’assurer la protection juridique du personnel des Nations Unies. Nous croyons qu’il est indispensable de préparer et d’adopter une convention internationale pour déterminer le statut du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et mettre en place un mécanisme de protection à chaque étape de l’opération. Nous sommes prêts à parrainer un tel document.

Je tiens à dire une autre chose. L’Assemblée a devant elle un homme qui a combattu de toutes ses forces au sein du Parlement ukrainien pour que soit arrêtée l’exploitation de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui est une bête blessée et, par conséquent, extrêmement dangereuse. La décision de continuer son exploitation a été prise par une simple majorité de deux voix, et seulement parce que nous étions à l’approche de l’hiver et que nous connaissions une crise énergétique grave. Mais je suis convaincu que le nouveau Parlement qui sera élu en mars de l’année prochaine par le peuple de l’Ukraine indépendante prendra la décision de fermer à tout jamais cette centrale.

Hier, le Présidium du Verkhovna Rada (Parlement) de l’Ukraine a ratifié, par 254 voix pour avec 9 abstentions, le Traité START I et le Protocole de Lisbonne qui l’accompagne. Le Parlement de l’Ukraine a accepté cette décision historique malgré le fait qu’ont été vaines nos espérances de recevoir des garanties sûres de sécurité pour l’Ukraine, que l’aide promise en matière d’assistance au désarmement nucléaire ne peut être estimée suffisante pour répondre à nos besoins, et que n’ont pas été résolus les problèmes d’indemnité pour des millions d’ogives de l’arsenal nucléaire

tactique qui ont été remises à la Russie pour qu’elle les détruise.

Voilà pourquoi le Parlement a demandé au Président de tenir des discussions sur ces questions, car ce n’est qu’après qu’elles seront résolues de façon positive qu’il sera possible de procéder à un échange de lettres de ratification. Le Parlement a prié le Président d’élaborer un calendrier d’élimination des armements au titre de l’accord et de veiller à la surveillance de son exécution. Après que ces conditions, énoncées dans certaines réserves, auront été satisfaites, les lettres de ratification seront échangées.

Le Parlement a déclaré clairement que l’Ukraine est prête à accélérer le processus d’élimination des armements nucléaires sur son territoire si ses intérêts légitimes en matière de sécurité sont pris en compte. Avec l’entrée en vigueur et la mise en oeuvre de l’accord START, la voie sera ouverte vers le règlement par le Présidium Rada (Parlement) d’Ukraine de la question de l’adhésion de l’Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous voudrions remercier l’Assemblée de comprendre nos difficultés et nos problèmes, et de voter à l’unanimité pour un projet de résolution qui fera en sorte que les cloches de Tchernobyl seront entendues dans le monde. Les cloches servent non seulement à sonner le glas, mais également à réveiller la conscience des vivants. Tant que nous les entendrons, nous appartiendrons à l’humanité.

M. Kabir (Bangladesh) (*interprétation de l’anglais*) :
Je suis vraiment heureux de l’occasion qui m’est offerte aujourd’hui de parler sur ce point important de l’ordre du jour. Je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport utile (A/48/536) sur la question.

Du fait de la récente augmentation spectaculaire des catastrophes naturelles ou causées par l’homme, ainsi que des désordres civils et ethniques, la communauté internationale doit apporter une réponse efficace et coordonnée. Le Bangladesh estime que la fourniture d’assistance humanitaire d’une manière appropriée et rapide pourra créer un climat positif pour améliorer le niveau de sécurité et fournir l’occasion de traiter les problèmes sous-jacents. Il est crucial d’apporter une réponse appropriée et prompte aux situations d’urgence pour aider les victimes, réduire les tensions et créer un climat propice à la solution des problèmes politiques.

Les catastrophes naturelles et autres situations d’urgence créent des pressions supplémentaires sur l’économie des pays en développement qui souffrent des problèmes chroniques de la pauvreté et du sous-développement. Nous sommes

fermement d'avis que l'assistance humanitaire devrait s'attacher aux causes fondamentales des situations d'urgence. A défaut de quoi il sera impossible d'éviter que des situations d'urgence se reproduisent, et les Etats ne pourront pas sortir de ce qu'on appelle le syndrome de dépendance des secours. Il est donc important d'assurer la transition des programmes de secours vers les programmes de redressement et de développement durable à long terme.

Les rapports entre les activités humanitaires et celles liées au rétablissement de la paix et au maintien de la paix sont aujourd'hui largement reconnus. La fourniture de l'assistance humanitaire est, de fait, devenue une partie essentielle des efforts de l'ONU dans les domaines du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. Cela a également été souligné par les personnalités qui ont pris la parole à la récente Conférence sur les conflits et l'assistance humanitaire, tenue à l'Université de Princeton et conjointement organisée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'International Peace Academy et l'Université de Princeton. Ma délégation espère que le Département des affaires humanitaires travaillera en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques pour préparer une intervention humanitaire des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes.

Le Bangladesh estime que la diplomatie humanitaire, telle qu'elle a été conçue et telle qu'elle est menée par le Département des affaires humanitaires, constitue une partie importante de la diplomatie préventive. A cet égard, le Bangladesh apprécie hautement les efforts du Secrétaire général, qui a envoyé le Secrétaire général adjoint Jan Eliasson en tant que son représentant spécial au Bangladesh et au Myanmar pour aider au rapatriement des réfugiés du Myanmar vivant au Bangladesh.

La communauté internationale doit d'urgence se pencher sur l'augmentation récente du nombre de catastrophes naturelles et ses incidences sur les économies des pays touchés. Nous sommes gravement préoccupés par la vulnérabilité des pays en développement aux catastrophes naturelles et par le fait qu'elles se reproduisent souvent dans les mêmes pays. Le Département des affaires humanitaires a une responsabilité particulière à cet égard. Les pays en développement sont plus vulnérables, et les dommages à leurs économies sont plus graves, du fait de l'insuffisance de leurs infrastructures et de leur capacité de répondre immédiatement et efficacement aux catastrophes. La solidarité internationale est donc essentielle pour réduire les conséquences des calamités naturelles dans les pays en développement.

Je suis pleinement d'accord avec l'avis du Secrétaire général, exprimé dans le rapport A/48/536, que dans bien

des cas, la pression démographique et la pauvreté conduisent les gens à vivre dans des zones déjà exposées aux risques naturels et anthropiques. Par conséquent, les vastes problèmes de la pauvreté, de la pollution, de la population ainsi que d'autres devraient être examinés afin de prévenir et de limiter les conséquences de ces catastrophes. Je suis également pleinement d'accord avec le Secrétaire général quand il dit :

“... il faudrait faire figurer des mesures d'atténuation de leurs effets dans les programmes de développement et les intégrer dans le continuum catastrophe-relèvement. Il convient, dans le même temps, de fournir aux pays sujets à des catastrophes les ressources dont ils ont besoin pour être mieux à même d'atténuer les effets des catastrophes.” (A/48/536, par. 20)

La collecte et la diffusion de l'information et les systèmes d'alerte rapide de l'ONU en cas de catastrophe naturelle doivent être renforcés davantage. Il faut remarquer que les effets des catastrophes naturelles sont ressentis surtout pendant les deux ou trois premiers jours. Tout retard pour accéder aux populations touchées peut entraîner des milliers de morts. Ainsi, l'envoi rapide des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et la fourniture des ressources nécessaires sont cruciaux.

Ma délégation aimerait féliciter le Bureau de Genève du Département des affaires humanitaires pour le travail qu'il a accompli dans le domaine de l'assistance de secours à la suite de catastrophes naturelles. L'ONU peut aider les pays sujets aux catastrophes à développer des programmes d'atténuation des effets des catastrophes et des systèmes d'alerte rapide. Il est nécessaire de renforcer la capacité individuelle des Etats Membres de faire face aux catastrophes naturelles avec efficacité. Le Programme de formation à la gestion des catastrophes du Département des affaires humanitaires et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les pays en développement sujets aux catastrophes représente une mesure positive vers cet objectif.

Nous nous félicitons également des initiatives prises par le Département pour améliorer la planification en cas de catastrophe en établissant un Fichier central des capacités de gestion des catastrophes. Le Bangladesh sera heureux de partager l'expérience acquise dans la gestion des catastrophes naturelles avec les pays sujets aux catastrophes ou avec les institutions de l'ONU.

Le Bangladesh estime que la déclaration faisant des années 90 la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est une initiative louable et opportune de l'ONU pour sensibiliser à l'importance de la

prévention des catastrophes. Nous estimons que des efforts soutenus devraient être faits pour appuyer le renforcement des capacités des pays vulnérables et promouvoir le transfert des techniques et l'échange d'informations. La recherche dans ce domaine et la formation de personnel dans les pays en développement devraient également être renforcées afin d'assurer le succès de la Décennie.

Nous devrions accorder toute l'attention voulue à la sécurité du personnel humanitaire. Les tâches du personnel de secours humanitaire dans de nombreuses régions du monde sont devenues de plus en plus difficiles ces derniers mois. Certains ont même sacrifié leur vie dans l'exécution de leur mission. Les mesures appropriées devraient être prises pour assurer la sécurité du personnel de secours humanitaire partout dans le monde. Le Bangladesh appuiera tous les efforts dans ce sens.

Le Bangladesh estime que la coordination de l'assistance de secours d'urgence des Nations Unies pourrait être plus efficace si elle était synchronisée avec les efforts de secours nationaux en tenant compte des besoins et des priorités nationales. Cela pourrait être assuré par l'intégration appropriée des opérations de secours des Nations Unies dans les opérations préparées par les autorités nationales. L'expérience et les capacités nationales devraient être pleinement prises en considération lors de situations d'urgence spéciales et récurrentes. Les institutions de l'ONU sur le terrain devraient travailler en étroite collaboration avec les institutions nationales.

Nous sommes heureux d'apprendre que, depuis sa création, le Fonds central autorenewable de secours d'urgence est utilisé avec d'heureux résultats dans diverses situations d'urgence. Étant donné les demandes croissantes à la suite de la prolifération des situations de crise et le retard pour réalimenter le Fonds, nous estimons qu'il faut réexaminer la portée de ce dernier. Il faudrait prendre des mesures pour permettre l'envoi rapide d'aide aux populations qui ont besoin d'une assistance immédiate. Le Bangladesh estime que les tentatives d'étendre la portée du Fonds devraient être proportionnelles aux efforts tendant à en augmenter le volume.

Pour terminer, je tiens à répéter que l'ONU devrait s'inspirer, en fournissant l'aide humanitaire, des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Nous estimons que l'ONU est l'organisation la mieux équipée pour jouer un rôle central dans la fourniture et la coordination d'assistance humanitaire aux régions affectées du monde. Le Bangladesh donnera tout son appui et offrira sa coopération aux efforts que font les Nations Unies pour renforcer la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En application de la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Sandoz [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] :

Le Comité international de la Croix-Rouge est reconnaissant de pouvoir partager aujourd'hui avec vous ses réflexions sur le sujet de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence afin de mieux faire comprendre et situer son rôle actuel.

En ce qui concerne les conflits armés, l'environnement international se caractérise aujourd'hui par la multiplication de luttes d'ordre nationaliste, ethnique ou religieux qui se déroulent souvent dans un contexte de grande misère. Les structures en place se détériorent, voire se désintègrent, rendant extrêmement difficile l'identification des chaînes de commandement et la conclusion d'accords avec des parties capables de les imposer à l'ensemble des combattants qui sont censés dépendre d'elles. L'action humanitaire d'urgence en devient toujours plus complexe, toujours plus dangereuse.

Devant l'immensité de la tâche, et malgré ces difficultés, les acteurs humanitaires se sont heureusement multipliés et l'Organisation des Nations Unies a considérablement accru son engagement dans l'aide humanitaire d'urgence.

L'ampleur des besoins, les gigantesques problèmes de logistique et de sécurité rendent toutefois plus nécessaire que jamais une conjugaison des efforts dans la plus grande cohérence possible. Non seulement les modes de coopération entre les acteurs humanitaires doivent s'intensifier, mais encore la concertation entre ces derniers et les responsables du maintien ou du rétablissement de la paix doit s'affiner. L'interaction des activités politiques et militaires de l'Organisation des Nations Unies et de ses activités humanitaires crée en effet certaines confusions qui demandent un examen attentif.

Travailler à une clarification des rôles, à une meilleure compréhension mutuelle par le truchement d'un processus permanent de concertation devrait permettre d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire d'urgence, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit, en effet, non seulement d'éviter la duplication des tâches, mais encore de permettre à chacun de remplir au mieux son mandat spécifique. À cet égard, les mécanismes de concertation actuels sont d'utiles outils de travail qui peuvent probablement encore être améliorés.

Qu'il me soit permis d'en faire rapidement le tour aux fins de préciser la position du CICR.

Tout en affirmant son identité, non pas dans un esprit de singularité mais, au contraire, dans celui d'une complémentarité constructive, le CICR entend poursuivre, voire intensifier, la coopération déjà largement engagée avec le Comité permanent interorganisations. Les procédures de consultation devraient toutefois rester flexibles afin de ne pas ralentir des prises de décisions urgentes.

Sur le terrain, le CICR considère nécessaire de systématiser le dialogue existant d'ores et déjà entre ses délégués et les missions d'évaluation dépêchées par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la concertation et la transparence des approches opérationnelles.

Nous aimerions également relever qu'il s'est instauré une coopération quasi automatique au niveau de l'élaboration des appels consolidés du Département des affaires humanitaires.

Le renforcement d'une approche concertée demande la poursuite et l'approfondissement du dialogue et de la coopération dans plusieurs domaines importants où la réflexion commune est déjà amorcée. Et je peux affirmer à ce sujet que l'avis du CICR est partagé par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et par leurs fédérations internationales.

Examinons maintenant les axes principaux de cette concertation. Je commencerai par mentionner l'élaboration d'un code de conduite pour les organisations intervenant lors de catastrophes, élaboré par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec le concours du CICR et en consultation avec diverses organisations non gouvernementales. Ce code vient d'être approuvé au Conseil des délégués du Mouvement réuni à Birmingham. Les principes ethniques et opérationnels qu'il contient devraient contribuer à consolider une plate-forme d'action commune de l'ensemble des acteurs humanitaires et, ce faisant, à préserver le caractère neutre et impartial de l'action humanitaire qui va de pair avec sa crédibilité.

Je mentionnerai ensuite les efforts entrepris à l'échelle mondiale par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à la fois pour lutter contre les causes des désastres et pour se préparer aux effets de ceux-ci. Ces efforts doivent également s'inscrire dans le cadre d'une concertation d'ensemble de la communauté internationale.

La question du passage sans heurts de la phase d'urgence à celle de la reconstruction, dite "continuum", a retenu cette année l'attention du Conseil économique et social. Le CICR, très soucieux de ne pas créer de

dépendance au-delà de la phase d'urgence, a adopté une approche opérationnelle et globale de l'assistance et de la protection des populations civiles, approche qui comprend un ensemble de prestations spécialisées pour tenter de remédier à tous les types d'atteintes dont ces populations sont victimes. La gamme est très large, qui va de la recherche de disparus à l'échange de messages familiaux en passant par l'assistance médicale, la prévention sanitaire, la gestion d'ateliers de prothèses, voire par la distribution de semences et la vaccination de bétail. Aussi, notre institution participe-t-elle avec intérêt aux groupes de travail qui se penchent sur cette importante problématique, tant au Département des affaires humanitaires que dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

Il convient en outre de saluer l'effort entrepris pour appréhender globalement le problème des mines et ses conséquences particulièrement tragiques sur le plan humanitaire. Souhaitons que cet effort permette l'élaboration d'une stratégie décloisonnée, tant sur le plan des interdictions ou limitations d'emploi que sur ceux du désarmement, du déminage, de la chirurgie de guerre et de la réadaptation physique, psychique et sociale des victimes de mines. Le CICR est au coeur de cette tragédie. Que ce soit par ses chirurgiens qui se penchent sur les corps mutilés d'enfants, par ses orthopédistes qui fabriquent des prothèses et rééduquent ceux qui en bénéficient, ou par ses délégués qui entourent les familles. C'est pourquoi il a organisé cette année, à Montreux, en Suisse, un colloque réunissant des experts de toutes les disciplines, et il compte poursuivre ses consultations jusqu'en janvier 1994. La mobilisation de la communauté internationale doit continuer.

Nous aimerions également mentionner l'importance cruciale de la concertation et de la répartition des tâches pour faire face plus efficacement au drame des quelque 25 millions de personnes déplacées de par le monde. Il faut mettre en oeuvre les droits de ces personnes dans les conflits armés, protégées au même titre que l'ensemble de la population civile. Il faut clarifier leur situation juridique dans d'autres cas. Mais il faut avant tout, pour l'ensemble d'entre elles, intensifier la concertation, la coordination et, surtout, l'action humanitaire.

Enfin, le CICR suit attentivement les travaux en cours sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales engagées sur le terrain, dont l'assistance humanitaire est souvent tributaire. L'utilisation d'escortes armées doit rester exceptionnelle et ne saurait constituer une solution permanente. Il est donc vital à cet égard que les emblèmes protégeant l'action humanitaire d'urgence, notamment les emblèmes de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, soient universellement respectés. Pour ce faire, il est essentiel que l'action humanitaire donne une image transparente d'indépendance, d'impartialité à l'égard

de toutes les victimes, de neutralité à l'égard de tous les combattants.

Mais que faire si tous les moyens de la diplomatie humanitaire se sont révélés sans effet? Les crises majeures de ces dernières années démontrent que le rejet de toute humanité constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il appartient alors aux Etats d'agir conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le CICR se doit, dans ce cadre, d'être très attentif aux effets sur l'action humanitaire des mesures de nature politique, allant des opérations de maintien de la paix à celles plus contraignantes du rétablissement de la paix.

Le CICR saisit pleinement l'enjeu d'une approche qui cherche à conjuguer tous les efforts pour tendre à la paix. Mais il tient à exprimer sa conviction que la logique humanitaire doit bénéficier d'un espace réservé, car l'on doit pouvoir porter secours aux victimes sans aucun délai et sans s'embarrasser de considérations politiques. La souffrance n'attend pas. L'action d'urgence répond à une logique propre, indépendante de toutes autres considérations, qui a été consacrée dans le corps des règles universellement reconnues du droit international humanitaire.

Il convient aussi, dans cette même optique, de distinguer les responsabilités politiques incombant aux Etats de celles qui sont du ressort de l'action humanitaire exécutée par des organisations neutres et impartiales. Il s'agit en effet de deux fonctions bien distinctes : d'une part, celle de la police et du juge, fondée sur un devoir dicté par une exigence de justice, le respect de la loi et la répression de ceux qui la violent et, d'autre part, celle du secouriste dont

l'unique mission est de protéger et d'assister toutes les victimes au nom du principe d'humanité.

La nature circonscrite du mandat du CICR, et sa capacité de jouer un rôle d'intermédiaire neutre, sa longue pratique des conflits armés, où il s'est toujours efforcé d'agir avec impartialité et en toute indépendance, lui confèrent le crédit d'être prévisible. Cette identité *sui generis* est un moyen d'action qui peut utilement compléter, nous en sommes convaincus, tous les autres types d'efforts dans le cadre d'une approche concertée et efficace.

Espace pour l'action humanitaire ne signifie pas pour autant isolement, tant il est vrai que la mobilisation des Etats pour un meilleur respect du droit international humanitaire est tout à fait crucial, précisément pour permettre l'action.

Aussi n'aimerions-nous pas conclure sans évoquer à cet égard la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est déroulée du 30 août au 1er septembre 1993 à Genève, sous l'égide du Gouvernement suisse. La Déclaration finale adoptée consensuellement par cette conférence constitue, à nos yeux, un point de départ, le point de départ d'un engagement renouvelé des Etats de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Sur le terrain, les mots doivent maintenant se traduire de façon tangible dans l'action de prévenir et de protéger. La coordination de l'action humanitaire n'est pas seulement une question de structure, c'est avant tout un état d'esprit qui doit se traduire par la volonté d'agir dans le seul but d'aider le plus efficacement possible tous ceux qui en ont besoin.

La séance est levée à 13 h 25.
